

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

- 21 juil. Décret n° 2009-211 portant classement des périmètres de reboisement dans le département du Kouilou 1857
- 21 juil. Décret n° 2009-212 portant déclassement des périmètres de reboisement dans le département du Kouilou 1860
- 23 juil. Arrêté n° 5278 fixant les modalités de mise en œuvre du projet appui à la gestion durable des forêts du Congo 1861
- 23 juil. Arrêté n° 5279 portant création du comité de pilotage du projet appui à la gestion durable des forêts du Congo 1864
- 23 juil. Arrêté n° 5280 portant appel d'offres international restreint pour les prestations d'appui complémentaire missions de courte durée au

projet appui à la gestion durable des forêts dans les zones I, II et III du secteur forestier sud dans les départements de la Lékoumou, du Niari et du Kouilou avec l'appui financier de l'Agence Française de Développement ... 1865

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- PROMOTION 1866
- VERSEMENT ET PROMOTION 1866
- RÉVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES 1867

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOFONIE

- NOMINATION 1881

MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

- INDEMNITÉ DE SURVIE 1881

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION 1881

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ANNONCES LÉGALES 1898

ASSOCIATION 1899

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****A - TEXTES GENERAUX****MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE**

Décret n° 2009-211 du 21 juillet 2009 portant classement des périmètres de reboisement dans le département du Kouilou..

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier ;

Vu la loi n° 003-91 du 3 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et fonciers ;

Vu le décret n° 60-51 du 19 février 1960 portant création du périmètre de mise en valeur du plateau de Hinda ;

Vu le décret n° 99-308 du 31 décembre 1999 portant création et organisation de la réserve naturelle de Tchimpounga ;

Vu le décret n° 99-136 bis du 14 août 1999 portant création du parc national de Conkouati-Douli ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2305 du 29 août 1945 portant création du périmètre de reboisement du plateau de Hinda à Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté n° 1443 du 20 février 1986 fixant les limites de la ville de Pointe-Noire.

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Les zones ci-après définies et délimitées à l'article 2 ci-dessous, sont classées en périmètres de reboisement et placées dans le domaine forestier permanent, pour la mise en place des plantations destinées à la production du bois d'oeuvre, du bois de trituration, du bois de chauffe, du charbon de bois et autres produits forestiers ligneux.

Article 2 : Les périmètres de reboisement désignés à l'article premier ci-dessus sont délimités ainsi qu'il suit :

1) Zone partant du village Nanga, au village Hinda et du village Hinda au village Houol Moni.

Point : A

Coordonnées :

X = 11,93051959°

Y = 4,790671881°

Localisation : Pont Kimpandzou

Point : B

Coordonnées :

X = 11,92403745°

Y = 1,82365496°

Localisation : Pont Nanga

Point : C

Coordonnées :

X = 11,92389304°

Y = 4,84593691°

Localisation : Situé au Sud-Est du village Nanga 2500 m 271° du pont Nanga

Point : D

Coordonnées :

X = 11,95627410°

Y = 4,86775898°

Localisation : Village Nanga lac

Point : E

Coordonnées :

X = 11,97970550°

Y = 4,8623932°

Localisation : Village Mvéto

Point : F

Coordonnées :

X = 12,06845543°

Y = 4,77743918°

Localisation : Village Bissiessi situé au Sud du pont vémba

Point : G

Coordonnées :

X = 12,07007894°

Y = 4,74901150°

Localisation : Pont vémba

Point : H

Coordonnées :

X = 12,08793135°

Y = 4,1085659°

Localisation : Au Nord du village Démbouanou en allant vers Mpongo

Point : I

Coordonnées :

X = 12,08411050°

Y = 4,68885048°

Localisation : Village Mpongo

Point : J

Coordonnées :

X = 12,1352005°

Y = 4,7037572°

Localisation : Au Sud-Ouest du village Bambala

Point : K

Coordonnées :

X = 12,1538158°

Y = 4,68306929°

Localisation : A 2000 m Nord-Est du village

Point : L

Coordonnées :

X = 12,15767610°

Y = 4,6564777600°

Localisation : A 2000 m Est du village Tchivoula

Point : M

Coordonnées :

X = 12,1195505°

Y = 4,61409590°

Localisation : 2000 m du Nord de Siata

Point : N

Coordonnées :

X = 12,06763199°

Y = 4,60759474°

Localisation : A 3000 m Nord-Est de Hinda entre Hinda et Nkondi Mbaka

Point : O

Coordonnées :

X = 12,026255421°

Y = 4,62228763°

Localisation : Pont Nkougou

Point : P**Coordonnées :**

X = 12,00634274°

Y = 4,60452042°

Localisation : Village Mfignou**Point : Q****Coordonnées :**

X = 12,05774519°

Y = 4,55434513°

Localisation : A 2500 m Nord-Est de Makola**Point : R****Coordonnées :**

X = 12,04101791°

Y = 4,47977412°

Localisation : Situé au Nord du village Tchitanga**Point : S****Coordonnées :**

X = 12,04410791°

Y = 4,47977412°

Localisation : Ruisseau Mboundi**Point : T****Coordonnées :**

X = 11,96011013

Y = 4,45596963°

Localisation : Village Tchivoka**Point : U****Coordonnées :**

X = 11,89676900°

Y = 4,49648799°

Localisation : Village Nkanga**Point : V****Coordonnées :**

X = 11,833394322°

Y = 4,52161752°

Localisation : Institut Jane Goodal Sanctuaire Tchimpounga**Point : W****Coordonnées :**

X = 11,77347823°

Y = 4,517715876°

Localisation : Situé à 400 m Nord-Ouest du village Houol Moni**Point : X****Coordonnées :**

X = 11,77846480°

Y = 4,5377853°

Localisation : A 100 m Sud-Ouest de Houol Moni en allant vers Pointe-Noire**Point : Y****Coordonnées :**

X = 11,803610559°

Y = 4,564417390°

Localisation : Village Bibanga**Point : Z****Coordonnées :**

X = 11,84829631°

Y = 4,62403568°

Localisation : Village Diosso**Point : A'****Coordonnées :**

X = 11,82455356°

Y = 4,65776283°

Localisation : Situé à 1900 m Nord-Ouest du village Loubou**Point : B'****Coordonnées :**

X = 11,86419321

Y = 4,718737990°

Localisation : Sur la RN2 à la jonction de la route ex-Socavilou et la RN5**Point : C'****Coordonnées :**

X = 11,899411420°

Y = 4,72168729°

Localisation : A 100 m Nord-Ouest du lac Ngamboussi**Point : D'****Coordonnées :**

X = 11,93719549°

Y = 4,67452768°

Localisation : Situé à 1,500 km à l'Ouest de Mengo**Point : E'****Coordonnées :**

X = 11,95325457°

Y = 4,693796290°

Localisation : Situé à 1,500 km Nord-Est de Mengo en allant vers CBI**Point : F'****Coordonnées :**

X = 11,95657655°

Y = 4,73190711°

Localisation : Pépinière SNR de Ngondji**2) Zone partant de Madingo-Kayes au village Mboumassi et du village Mboumassi au village Longbondi****Coordonnées :**

X = 11,69937752°

Y = - 4,43307194°

Emplacement : Situé à Madingo-Kayes vers l'antenne PTT**Coordonnées :**

X = 11,72212075°

Y = 4,44930762°

Emplacement : La Yéme au fond de la parcelle EFC ex Y 98-10**Coordonnées :**

X = 11,75346789°

Y = - 4,40369234°

Emplacement : Situé à 800 m Sud du village Loukouala**Coordonnées :**

X = 11,75485399°

Y = - 4,33688642°

Emplacement : Village Koubotchi Nord-Est en allant vers les pêcheurs**Coordonnées :**

X = 11,81452209°

Y = - 4,27231513°

Emplacement : Village Mboumassi**Coordonnées :**

X = 12,74467580°

Y = - 4,25930897°

Emplacement : Village Mwollo**Coordonnées :**

X = 11,66568756°

Y = - 4,26331764°

Emplacement : Tchizalamou au croisement de la route en allant vers Mwolo**Coordonnées :**

X = 11,62596113°

Y = - 4,26043841°

Emplacement : Village Bissoni**Coordonnées :**

X = 11,55907009°

y = - 4 27256119°

Emplacement : Village Longbondi

Coordonnées :

X = 11,56864272°

y = - 4,3221022°

Emplacement : Situé sur le littoral à 3,5 km Sud-Ouest Longbodi**Coordonnées :**

X = 11,61182021°

y = - 4,352500590°

Emplacement : Situé à 2 km Sud-Ouest Lamba**Coordonnées :**

X = 11,61620465°

Y = - 4,39184606°

Emplacement : Situé au Sud-Ouest de Kouani parcelle ex Y8936**Coordonnées :**

X = 12,1195505°

Y = - 4,61409590°

Emplacement : Au Nord du Lac Yombo parcelle ex Y 2001-08**3) Zone située au Sud du cimetière de Vindoulou**

Point	Coordonnées
R	X = 11.99.383487° Y = 4.765.36856°

Point	Coordonnées
S	X = 11.994381920 ° Y = 4.7573817491°

Point	Coordonnées :
T	X = 11.95355181° Y = 4.74979491°

Point : Coordonnées :	
U	X = 11.93726727° Y = 4.749797491°

Point : Coordonnées :	
V	X = 11.913 76205° Y = 4.72463385°

Point : Coordonnées :	
H	X = 11.90258815° Y = 4.734088673°

Point : Coordonnées :	
I	X = 11.91790015° Y = 4.472788490°

Point : Coordonnées :	
J	X = 11.90509001° Y = 4.472788490°

Point : Coordonnées :	
K	X = 11.91059001° Y = 4.739488838° X = 11.91112623°

Point : Coordonnées :	
L	X = 11.91112623° Y = 4.72488480°

4) Zone située entre le cimetière de Vindoulou et le village Mengo

Point :	Coordonnées :
V	X = 11.91376205° Y = 4.72463385°

Point : Coordonnées :	
W	X = 11.92726621° Y = 4.71518968°

Point : Coordonnées :

X	X = 11.92337243° Y = 4.70941017°
---	-------------------------------------

Point : Coordonnées :

Y	X = 11.91460504° Y = 4.71800234°
---	-------------------------------------

Point : Coordonnées :

Z	X = 11.91112170° Y = 4.714536540°
---	--------------------------------------

Point : Coordonnées :

A	X = 11.91632427° Y = 4.69944241°
---	-------------------------------------

Point : Coordonnées :

B'	X = 11.93432_427° Y = 4.683394805°
----	---------------------------------------

Point :	Coordonnées :
C'	X = 11.93701758° Y = 4.6742727234°

Point : Coordonnées :

D'	X = 11.94424231° Y = 4.4168357354°
----	---------------------------------------

Point : Coordonnées :

E'	X = 11.94814539° Y = 4.68502684
----	------------------------------------

Point : Coordonnées :

F'	X = 11.949666280° Y = 4.695100750°
----	---------------------------------------

Point :	Coordonnées :
G'	X = 11.94631263° Y = 4.70929944°

Point : Coordonnées :

H'	X = 11.95685815° Y = 4.471171940420°
----	---

Point : Coordonnées :

I'	X = 11.95251924° Y = 4.732533940°
----	--------------------------------------

Point : Coordonnées :

J'	X = 1.194686323° Y = 4.74146526°
----	-------------------------------------

Point : Coordonnées :

K'	X = 11.95186348° Y = 4.74670449°
----	-------------------------------------

Point : Coordonnées :

S	X = 11.94381920° Y = 4.75738174°
---	-------------------------------------

Point : Coordonnées :

T	X = 11.95355181° Y = 4.74797491°
---	-------------------------------------

Point : Coordonnées :

U	X = 11.93726727° Y = 4.749797491°
---	--------------------------------------

5) Zones situées entre les villages Nkola et Louvangou**Zone : BILALA**

N° Parcelle	Superficie	Coordonnées	Superficie totale
1997-13	12 ,67	X = 12,21411865° Y = - 4,48726264°	12, 67 ha

Zone : NKOLA

N° Parcelle	Superficie	Coordonnées	Superficie totale
2001-02	11,5	X = 12,26426401 Y = -4,50830007°	17,7 ha
2002-03	6,24	X = 12,226657769° Y = - 4,48742560°	

Zone : TCHIVALA

N° Parcelle	Superficie	Coordonnées	Superficie totale
1997-06	2,09	X = 12 2126657769° Y = - 4,50139918°	
1997-07	10,81	X = 12,26537713° Y = -4,49832695°	
1997-08	3,5	X = 12,26695093° Y = - 4,50042557°	62,69 ha
2001-01	23	X = 12,26114206° Y = - 450680297°	
2001-03	16,27	X = 12,26426401 Y = -4,50830007°	
2001-04	2,01	X = 12,26760587° Y = -4,49607616°	
2002-01	5	X = 12 27107815° Y = - 4,51557748°	

Zone : KOUGNI

N° Parcelle	Superficie	Coordonnées	Superficie totale
2001-05	10,91	X = 12,27519261° Y = - 4,50168783°	
2001-06	1,17	X = 12,26840314° Y = 4,50176835°	
2001-07	0,71	X= 12,27656898° Y = - 4,51054370°	
2001-08	3,8	X = 12,27498620° Y = 4,51757112°	
2001-09	3,05	X = 12,2785546° Y = - 4 51797239°	
2001-10	6,72	X = 12,29493602° Y = - 4,50029548°	64,3 ha
2001-11	10,11	X = 12,28548683° Y = 4,50004068°	
2001-12	2,3	X = 12,28755140° Y = - 4,50261648°	
2001-13	1,12	X = 12,26496322° Y = -4,51042113°	
1996-04	3,2	X = 12,29493602° Y = 4,50550984°	

Zone : MBAYA

N° Parcelle	Superficie	Coordonnées	Superficie totale
1996-02A	3,16	X = 12,33453213° Y = - 4,52568936°	
1996-02B	0,48	X = 12,33044179° Y = - 4,52877805°	
1996-02C	2,8	X = 12,33257287° Y = - 4,53012647°	
1996-03A	1,5	X = 12 33044179° Y = - 4,52877805°	

2002-02A	7,02	X = 12,33551695° Y=- 4,53108544°	
2002-02B	4	X = 12,33551695° Y = - 4,53303551°	
1997-02A	3,12	X = 12,34288991° Y= - 4,52508102°	20,54 ha
1997-02B	2,5	X =12,28045470° Y = - 4,50004068°	

Zone : MASSABI

N° Parcelle	Superficie	Coordonnées	Superficie totale
1998-24	10,8	X = 12, 28045470° Y = - 4 50029548°	
1999-25		X = 12, 28548683° Y = - 4 50004068°	1 221, ha

Article 3 : Une bande de cinq cents mètres autour des villages est laissée libre pour assurer leur développement et celui des activités agropastorales des populations.

Article 4 : Une bande de cinquante mètres est laissée libre entre les plantations et les bosquets de forêts naturelles.

Article 5 : Aucune coupe de bois, aucun permis d'occuper, aucune concession domaniale ne peuvent être accordés dans ces périmètres de reboisement qui sont affranchis de tous droits d'usage.

Article 6 : Un arrêté conjoint du ministre chargé des forêts et du ministre chargé des finances définit les modalités de règlement des droits coutumiers grevant les périmètres classés.

Article 7 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juillet 2009

Par le Président de la République

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre d'Etat, ministre du plan
et de l'aménagement du territoire,

Pierre MOUSSA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'économie forestière,

Henri DJOMBO

Le ministre à la Présidence chargé
de la réforme foncière et de la préservation
du domaine public,

Lamyr NGUELE

Décret n° 2009-212 du 21 juillet 2009 portant
déclassement des périmètres de reboisement dans le départe-
ment du Kouilou.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code
forestier ;

Vu la loi n° 003-91 du 3 avril 1991 sur la protection de l'envi-
ronnement ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes
généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu le décret n° 60-51 du 19 février 1960 portant création du périmètre de mise en valeur du plateau de Hinda ;
 Vu le décret n° 99-308 du 31 décembre 1999 portant création et organisation de la réserve naturelle de Tchimpounga ;
 Vu le décret n° 99-136 bis du 14 août 1999 portant création du parc national de Conkouati-Douli ;
 Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
 Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 2305 du 29 août 1945 portant création du périmètre de reboisement du plateau de Hinda à Pointe-Noire ;
 Vu l'arrêté n° 1443 du 20 février 1986 fixant les limites de la ville de Pointe-Noire.

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : La zone située au nord du cimetière de Mongo-Kamba d'une superficie de 1215 hectares est déclassée et distraite du périmètre de reboisement du plateau de Hinda.

Article 2 : La zone déclassée définie à l'article premier du présent décret est représentée par les coordonnées ci-après :

Point : Coordonnées :

A X = 11,902172953°
 Y = - 4,7983085°

Point : Coordonnées :

B X = 11,89829013 °
 Y = - 4,74815996°

Point : Coordonnées :

C X = 11,89498393°
 Y = - 4,74639660°

Point : Coordonnées :

D X = 11,89053420°
 Y = - 4,74491165°

Point : Coordonnées :

E X = 1188775656°
 Y = -4 73944640°

Point : Coordonnées :

F X = 11,88916026°
 Y = - 4,73569075°

Point : Coordonnées :

G X = 11,902172953°
 Y = - 4,74830985°

Point : Coordonnées :

H X = 11,90258815°
 Y = - 4 734086673°

Point : Coordonnées :

I X = 11,91790015°
 Y = - 4,73078673°

Point : Coordonnées :

J X = 11,90509001°
 Y = - 4 47248849°

Point : Coordonnées :

K X = 11,91050520°
 Y = - 4,72488490°

Point : Coordonnées :

L X = 11,9112623°
 Y = - 4 724884490°

Point : Coordonnées :

M X = 11,92083050°
 Y = - 4,74984560°

Point : Coordonnées :

N X = 11,92992992°
 Y = - 4,77787645°

Point : Coordonnées :

O X = 11,92576552°
 Y = - 4,79016395°

Point : Coordonnées :

P X = 11,92493356°
 Y = - 4,477616668°

Point : Coordonnées :

Q X = 11,902172953°
 Y = - 4,77117168°

Article 3 : La zone déclassée est mise à la disposition de la municipalité de Pointe-Noire pour les besoins d'aménagement socioéconomique et communautaire.

Toutefois, cette zone ne sera déclarée libre qu'après le cycle d'exploitation complet des plantations qui s'y trouvent.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juillet 2009

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre d'Etat, ministre du plan
 et de l'aménagement du territoire,

Pierre MOUSSA

Le ministre de l'économie,
 des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'économie forestière,

Henri DJOMBO

Le ministre à la Présidence chargé
 de la réforme foncière et de la préservation
 du domaine public,

Lamyr NGUELE

Le ministre de l'administration du territoire
 et de la décentralisation,

Raymond MBOULOU

Arrêté n° 5278 du 23 juillet 2009 fixant les modalités de mise en oeuvre du projet appui à la gestion durable des forêts du Congo.

Le ministre de l'économie forestière,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier ;

Vu la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;

Vu le décret n° 2002-435 du 31 décembre 2002 portant attributions, organisation et fonctionnement du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2007-300 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-308 du 5 août 2008 portant organisation du ministère de l'économie forestière ;
 Vu la convention de financement n° CCG 301101 W du 28 octobre 2008 entre la République du Congo et l'Agence Française de Développement ;
 Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de gestion et de leur exploitation ;
 Vu le rapport de l'étude de faisabilité du projet appui à la gestion durable des forêts du Congo, réalisé par l'office national des forêts international, en septembre 2007 ;
 Vu l'aide-mémoire de la mission réalisée par l'Agence Française de Développement, en septembre 2007.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe les modalités de mise en oeuvre du projet intitulé appui à la gestion durable des forêts du Congo, dont le calendrier est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le projet, d'une durée de cinq ans, vise les objectifs ci-après :

- l'amélioration de la bonne gouvernance du secteur forestier par l'élaboration d'outils de gestion, tels que la définition du domaine forestier permanent, des normes techniques d'aménagement, des tarifs de cubage et l'observatoire économique de la filière ;
- l'extension de la dynamique d'aménagement des concessions forestières à l'ensemble des exploitants forestiers, grâce au renforcement des moyens du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques ;
- le renforcement des capacités institutionnelles de l'administration forestière ;
- la formation des personnels de l'administration forestière et des entreprises forestières.

Article 3 : Les zones d'action prioritaire du projet sont le secteur forestier centre et le secteur forestier sud. Elles couvrent une superficie évaluée à 5,7 millions d'hectares à parcourir en inventaire d'aménagement et à aménager, répartis comme suit :

- 4,6 millions d'hectares pour les concessions forestières faisant l'objet de convention d'aménagement et de transformation ;
- 1,1 million d'hectares pour les concessions forestières faisant l'objet de convention de transformation industrielle.

Article 4 : Le siège du projet est fixé à Brazzaville avec deux antennes à Dolisie dans le département du Niari et à Pointe-Noire dans le département du Kouilou.

Article 5 : Le montage institutionnel est structuré comme suit :

- un maître d'ouvrage assuré par le ministère de l'économie forestière,
- un maître d'oeuvre assuré par le centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques, qui reçoit l'appui d'une assistance technique internationale ;
- un comité de pilotage pour superviser et orienter les activités du projet.

Article 6 : Le directeur du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques assure les fonctions de chef de projet. Il sera assisté par le chef de file de l'équipe d'assistance technique.

Article 7 : Le ministre de l'économie forestière signe les marchés pour l'assistance technique et pour la fourniture des missions de courte durée.

Article 8 : Le centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques sera appuyé par une assistance technique fournie par un bureau d'études.

Article 9 : L'assistance technique sera sélectionnée, après appel d'offres, pour la fourniture de quatre experts résidents, à savoir :

- un ingénieur aménagiste forestier basé à Brazzaville, assistant au directeur du projet et chef de file de l'équipe d'assistance technique. Il assistera le chef de projet dans la gestion et l'organisation générale du projet, le suivi du budget et la gestion financière, la mise en place de l'observatoire et l'organisation des missions de courte durée ;
- un ingénieur aménagiste forestier, basé à Brazzaville. Il sera chargé de la définition du domaine forestier permanent, de l'élaboration des normes nationales d'aménagement, de la mise en place du système de gestion de l'information forestière, de la formation des opérateurs, de la supervision de la mise en place du réseau des postes informatique du ministère de l'économie forestière et l'installation du centre de documentation technique ;
- un ingénieur aménagiste forestier, basé à Pointe-Noire. Il sera chargé de la formation et l'encadrement permanent des trois ingénieurs forestiers nationaux, recrutés par le centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques, de l'appui technique aux entreprises forestières et de l'enseignement de certaines formations initiales et continues, de l'organisation et du suivi des formations qui seront assurées par les intervenants extérieurs ;
- un formateur aux techniques d'exploitation forestière à faible impact basé à Pointe-Noire. Il sera chargé des formations du personnel en continu et par roulement auprès des entreprises aux techniques d'exploitation forestière à faible impact.

Article 10 : Les missions telles qu'indiquées aux alinéas ci-dessous du présent article, dites de courte durée, seront engagées par le centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques, sur la base des termes de références soumis à la non objection de l'Agence Française de Développement. Il s'agit notamment des missions suivantes :

- appui technique aux études de biodiversité : 3 missions de 63 jours ;
- appui technique aux études socioéconomiques : 2 missions de 42 jours ;
- appui scientifique aux programmes de recherche-développement : 3 missions de 63 jours ;
- appui scientifique à la dynamique forestière : 2 missions de 42 jours ;
- appui à la mise en place d'un observatoire économique : 4 missions de 84 jours ;
- appui au système de traçabilité forestière : 1 mission de 21 jours ;
- appui institutionnel au ministère de l'économie forestière, système de gestion de l'information forestière, réseau centre de documentation : 3 missions de 63 jours ;
- adaptation des programmes de l'institut de développement rural et de l'école nationale des eaux et forêts : 2 missions de 24 jours ;
- appui pédagogique aux enseignants de l'institut de développement rural et de l'école nationale des eaux et forêts : 4 missions de 48 jours ;
- prestation des enseignements à l'institut de développement rural : 8 missions de 48 jours ;
- bourses pour des formations diplômantes : 2 missions ;
- formations très spécialisées à l'étranger : 40 jours.

Article 11 : Dans le cadre de ses actions d'accompagnement à l'élaboration des plans d'aménagement forestier, le centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques signera, avec chacune des entreprises forestières, un document intitulé «contrat d'appui» qui définit le volume et la nature des prestations à déployer.

Article 12 : Le coût du projet est fixé à la somme de 17 500 000 euros répartis comme suit :

Agence Française de Développement :	5 000 000 euros ;
Congo :	4 000 000 euros ;
entreprises forestières :	8 500 000 euros.

Le taux de conversion de l'euro est établi comme suit :
1 euro = 655,957 FCFA.

Article 13 : Le directeur de cabinet du ministre de l'économie forestière ou son délégué assure les fonctions d'ordonnateur des fonds.

Article 14 : Une caisse d'avance sera créée pour le fonctionnement du projet. Cette caisse d'avance renouvelable, avec versement d'un montant initial correspondant à cinq mois de fonctionnement, sera réapprovisionnée trimestriellement à hauteur des montants justifiés.

Les avances seront versées chaque trimestre sur un compte spécial ouvert au nom du projet et mouvementé par la double signature du directeur de cabinet du ministre de l'économie forestière ou de son délégué et du chef d'équipe de l'assistance technique.

Article 15 : Tous les achats des équipements et toutes les prestations extérieures, telles que la cartographie, les véhicules, les équipements informatiques, les prestations des bureaux d'études, les missions de courtes durées, d'un montant supérieur à dix mille euros (10000), devront requérir l'avis de non objection de l'Agence Française de Développement.

Le dossier de non objection, préparé par l'équipe du projet représentée par le directeur du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques et le chef de file de l'assistance technique, comprendra :

- un dossier de consultation ;
- une proposition d'attribution ;
- un projet de contrat.

L'Agence Française de Développement donnera un avis de non objection et assurera le paiement direct des fournisseurs. Toutefois, en deçà du seuil de dix mille euros, l'avis de non objection ne sera pas sollicité et les achats ou les dépenses seront assurés sous la seule responsabilité du projet.

Article 16 : Un audit annuel interviendra pour effectuer le contrôle des dépenses et s'assurer de leur adéquation avec le programme et l'objet du projet.

Article 17 : Une mission d'évaluation à mi-parcours sera réalisée à la fin de la troisième année du projet. Elle s'effectuera sur la base des indicateurs objectivement vérifiables mis en place par l'Agence Française de Développement et validés par le comité de pilotage.

Article 18 : Les activités du projet seront menées par le centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques en régie, en sous-traitance par un bureau d'études sélectionné après un appel d'offres et par les entreprises forestières.

La validation sera faite par l'administration forestière.

Article 19 : Les activités à mener en régie par le centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques portent sur :

- la prise en compte du schéma national d'aménagement du territoire ;
- la valorisation de l'inventaire forestier national ;
- la stratification sommaire des forêts ;
- la définition d'un domaine forestier permanent : unité forestière d'aménagement et forêts de collectivités ;

- la finalisation des normes techniques d'aménagement ;
- la rédaction des procédures de suivi et de contrôle dans les phases d'élaboration et de mise en oeuvre des plans d'aménagement : grilles de suivi et grilles de lecture des documents d'aménagement ;
- la rédaction d'un manuel de procédures des agents des directions départementales et des brigades de l'économie forestière ;
- l'élaboration des tarifs de cubage des essences commercialisables ;
- les entreprises auxquelles seront confiées des études régionales ;
- l'appui à la formation initiale des ingénieurs et techniciens forestiers ;
- l'appui à la formation continue des ingénieurs et techniciens forestiers ;
- la centralisation et l'archivage des données d'inventaire et structuration d'une base de données nationale ;
- le recrutement de trois ingénieurs contractuels issus de l'institut de développement rural ou d'une école supérieure régionale de niveau bac+3 à bac+5 ;
- le renforcement des capacités opérationnelles du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques ;
- le renforcement de la logistique du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques.

Article 20 : Les activités à mener en sous-traitance portent sur :

- la stratification sommaire des forêts ;
- l'étude de faisabilité du domaine forestier permanent des collectivités et l'élaboration, à titre pilote, d'un acte de classement et d'un plan d'aménagement d'une forêt attribuée à une collectivité ;
- la rédaction d'un document national définissant les valeurs de référence pour la conservation au sein des forêts aménagées ;
- la définition des indicateurs appréciant le niveau de biodiversité d'une unité forestière d'aménagement dans la perspective de sa certification ;
- les études socioéconomiques par « bassin de vie » où l'on peut étudier de façon globale et homogène la démographie, l'organisation sociale, l'occupation du sol, les systèmes agraires, l'usage et la perception culturelle de la forêt ;
- les études écologiques à des échelles variables et pertinentes selon le thème étudié : habitats et espèces rares, remarquables ou menacées, zones à haute biodiversité « hot spots », corridors écologiques ;
- l'implantation et le suivi d'un réseau de placettes permanentes pour étudier la dynamique forestière après exploitation : dégâts et mortalité, évolution du couvert, régénération et passage à la futaie des essences principales, croissance des tiges d'avenir, substitution d'essences ;
- l'identification des programmes régionaux de recherche-développement relatifs aux méthodes d'aménagement des forêts naturelles ;
- la mise à disposition des titulaires de convention d'aménagement et de transformation et de convention de transformation industrielle d'une cartographie de base de l'unité forestière d'aménagement faisant ressortir les courbes de niveau, le réseau hydrographique, les infrastructures figurant les principales strates de végétation ;
- la rédaction des plans d'aménagement ;
- le suivi de la rentabilité de la filière forêt bois et l'évolution des coûts et des prix ;
- le suivi de la rentabilité des entreprises forestières, de l'aménagement, des choix industriels et de la fiscalité ;
- l'évaluation des effets de la mise sous aménagement des concessions sur leur niveau de biodiversité végétale en exploitant les mesures et observations réalisées dans les placettes permanentes ;
- la valorisation de l'information environnementale recueillie au fil des inventaires et des études d'aménagement ;
- l'appui à la formation initiale des ingénieurs et techniciens forestiers, l'appui à la formation continue des ingénieurs et techniciens forestiers ;

- le développement du système de gestion des informations forestières et d'un réseau informatique ;
- l'équipement informatique ;
- l'appui à la mise en place d'un centre de documentation ;
- les actions de formation au bénéfice du personnel des entreprises forestières.

Article 21 : Les activités à mener par les entreprises forestières portent sur :

- la cartographie ;
- l'inventaire et l'aménagement des concessions forestières ;
- l'inventaire d'aménagement simplifié.

Article 22 : La responsabilité du ministère de l'économie forestière porte sur :

- la délivrance d'agrément technique des bureaux d'étude et des petites et moyennes entreprises auxquels seront confiées des études régionales ;
- la mise en conformité des titres d'exploitation ;
- l'extinction des titres d'exploitation périmés ;
- la validation des différents documents relatifs à la définition d'un domaine forestier permanent, à l'étude de faisabilité du domaine forestier permanent des collectivités, aux normes techniques d'aménagement, aux valeurs de référence des forêts aménagées, aux indicateurs de biodiversité d'une unité forestière d'aménagement, aux procédures de suivi et de contrôle des plans d'aménagement, au manuel de procédure des agents des directions départementales et des brigades de l'économie forestière, aux tarifs de cubage, aux études socioéconomique, écologique et cartographique, à l'implantation et au suivi d'un réseau de placettes permanentes, aux programmes régionaux de recherche-développement, à l'inventaire d'aménagement, aux plans d'aménagement, au planning de formation, au système de gestion des informations forestières et réseau informatique, à l'équipement informatique et à la mise en place du centre de documentation.

Article 23 : La durée du projet est prévue pour 5 ans à compter de la date de signature du marché de consultants pour prestations de services. Cette durée est suffisante pour obtenir les résultats contraignants de surface à inventorier et à aménager.

Article 24 : Les résultats à atteindre, en fin de projet, sont les suivants :

- la capacité de suivi et d'évaluation de l'élaboration et de la mise en oeuvre de chaque plan d'aménagement du ministère de l'économie forestière ;
- la mise en place d'un observatoire de la filière bois et de l'incidence des décisions d'aménagement au ministère de l'économie forestière ;
- l'élaboration des outils techniques de l'aménagement au niveau adéquat par le centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques ;
- la dotation du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques en moyens de soutien et d'intervention nécessaires à son expertise ;
- la dotation de toutes les concessions forestières attribuées par conventions d'aménagement et de transformation, des plans d'aménagement validés par le ministère de l'économie forestière et l'ensemble des parties prenantes ;
- la dotation de toutes les concessions forestières attribuées par conventions de transformation industrielle, des plans d'aménagement simplifiés validés par le ministère de l'économie forestière et l'ensemble des parties prenantes ;
- l'inventaire systématique avant exploitation des assiettes annuelles de coupe ;
- la généralisation dans toutes les concessions forestières attribuées par conventions d'aménagement et de transformation et par conventions de transformation industrielle, des techniques d'exploitation forestière à impact réduit ;
- la définition de façon cohérente avec le schéma national d'aménagement du territoire du domaine forestier permanent.

Article 25 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 juillet 2009

Henri DJOMBO

Arrêté n° 5279 du 23 juillet 2009 portant création du comité de pilotage du projet appui à la gestion durable des forêts du Congo.

Le ministre de l'économie forestière,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier ;

Vu la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;

Vu le décret n° 2002-435 du 31 décembre 2002 portant attributions, organisation et fonctionnement du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2007-300 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-308 du 5 août 2008 portant organisation du ministère de l'économie forestière ;

Vu la convention de financement n° CCG 301101 W du 28 octobre 2008 entre la République du Congo et l'Agence Française de Développement ;

Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu le rapport de l'étude de faisabilité du projet appui à la gestion durable des forêts du Congo, réalisé par l'office national des forêts international, en septembre 2007 ;

Vu l'aide-mémoire de la mission réalisée par l'Agence Française de Développement, en septembre 2007.

Arrête :

Article premier : Il est créé un comité de pilotage du projet appui à la gestion durable des forêts du Congo composé ainsi qu'il suit :

Président : le directeur de cabinet du ministre de l'économie forestière ;

Vice-président : le directeur des études et de la planification ;

Rapporteurs :

- le directeur du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques, chef de projet ;
- le représentant de l'Agence Française de Développement, en qualité d'observateur ;

Membres :

- le représentant de la Présidence de la République ;
- le représentant du ministère du plan ;
- le représentant du ministère de l'aménagement du territoire ;
- le représentant du ministère de l'environnement ;
- le conseiller aux forêts du ministre de l'économie forestière ;
- le conseiller à la faune et aux aires protégées du ministre de l'économie forestière ;
- le directeur des études et de la planification du ministère de l'économie forestière ;
- le directeur du fonds forestier ;
- l'inspecteur général de l'économie forestière ;
- le directeur général de l'économie forestière ;
- le directeur du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques, directeur du projet ;

- le directeur des forêts ;
- le directeur de la valorisation des ressources forestières ;
- le représentant de l'Agence Française de Développement, en qualité d'observateur ;
- l'équipe d'assistance technique du consultant ;
- deux représentants du secteur privé ;
- un représentant de la plateforme des organisations de la société civile pour la gestion durable des forêts, en qualité d'observateur ;
- le représentant de l' « observation indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo », en qualité d'observateur.

Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter.

Article 2 : Le comité de pilotage délibère sur les questions ci-après :

- les programmes d'activités ;
- les budgets ;
- les rapports d'activités et financiers ;
- l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers ;
- la création des antennes ;
- le règlement intérieur ;
- le plan d'embauche et de compression du personnel ;
- le règlement salarial et le montant des primes diverses allouées au personnel.

Article 3 : Le bureau du comité de pilotage est chargé, notamment, de :

- préparer et présider les réunions du comité de pilotage ;
- élaborer les procès-verbaux des réunions du comité de pilotage.

Article 4 : Le président du comité de pilotage est compétent pour :

- veiller à l'exécution des décisions du comité de pilotage ;
- se faire communiquer, périodiquement, toutes les informations sur le fonctionnement du projet ;
- user, en cas d'urgence, de la procédure de consultation à domicile, si le comité de pilotage ne peut se réunir.

Article 5 : Le comité de pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation de son président.

Le directeur du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques et l'équipe d'assistance technique du consultant sont tenus, pendant les intersessions, de faire le point sur l'exécution de leurs programmes et de leurs budgets, et de rendre compte au comité de pilotage. Toutefois, le comité de pilotage peut se réunir en session extraordinaire, à l'initiative de son président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Article 6 : Le comité de pilotage ne peut valablement siéger qu'en cas de quorum des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Si le quorum des deux tiers de ses membres n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée et peut se tenir à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal de voix, celle du président est prépondérante.

Article 7 : Les sessions du comité de gestion font l'objet de procès-verbaux signés par le président et le rapporteur.

Chaque délibération est répertoriée dans un registre spécial côté et paraphé par le président.

Article 8 : La fonction de membre du comité de pilotage est gratuite. Toutefois, les frais de déplacement et de séjour afférents à la participation aux réunions des fonctionnaires de l'Etat et

des représentants de la société civile, membres du comité de pilotage, sont à la charge du projet dans sa partie contribution nationale.

Article 9 : Le mandat des membres du comité de pilotage prend fin à la fin du projet.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 juillet 2009

Henri DJOMBO

Arrêté n° 5280 du 23 juillet 2009 portant appel d'offres international restreint pour les prestations d'appui complémentaire missions de courte durée au projet appui à la gestion durable des forêts dans les zones I, II et III du secteur forestier sud dans les départements de la Lékoumou, du Niari et du Kouilou avec l'appui financier de l'Agence Française de Développement.

Le ministre de l'économie forestière,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier ;

Vu la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;

Vu le décret n° 2002-435 du 31 décembre 2002 portant attributions, organisation et fonctionnement du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2007-300 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-308 du 5 août 2008 portant organisation du ministère de l'économie forestière ;

Vu la convention de financement n° CCG 301101 W du 28 octobre 2008 entre la République du Congo et l'Agence Française de Développement ;

Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu le rapport de l'étude de faisabilité du projet appui à la gestion durable des forêts du Congo, réalisé par l'office national des forêts international, en septembre 2007 ;

Vu l'aide-mémoire de la mission réalisée par l'Agence Française de Développement, en septembre 2007.

Arrête :

Article premier : Il est lancé un appel d'offres international restreint pour la fourniture des prestations d'appui complémentaire- marché complémentaire - au projet appui à la gestion durable des forêts portant sur les missions d'appui techniques suivantes :

- appui technique études biodiversité ;
- appui technique études socioéconomiques ;
- appui scientifique programme recherche-développement ;
- appui scientifique dynamique forestière ;
- appui à la mise en place de l'observatoire de la filière économique forêts bois ;
- appui système traçabilité ;
- appui institutionnel au ministère de l'économie forestière en matière de système de gestion des informations forestières, de réseau et de centre de documentation ;
- appui à l'adaptation des programmes de l'institut de développement rural et de l'école nationale des eaux et forêts ;
- appui pédagogique aux enseignants de l'institut de développement rural et de l'école nationale des eaux et forêts ;

- appui à la sélection des candidats aux formations spécifiques diplômantes forestières.

Article 2 : L'exécution de ce projet est établie par convention de subvention conclue entre l'Etat congolais, représentée par le ministère de l'économie, des finances et du budget et l'Agence Française de Développement.

Article 3 : Le projet sera réalisé dans les zones I, II et III du secteur forestier sud, dans les départements de la Lékoumou, du Niari et du Kouilou. La réalisation des études sur le marché d'appui complémentaire se fera sur la base d'un contrat signé entre le ministère de l'économie forestière et le bureau d'études retenu.

Article 4 : Le bureau d'études sera retenu après appel d'offres international restreint.

Les propositions seront évaluées selon la procédure contenue dans le dossier d'appel d'offres international restreint.

Article 5 : L'offre devra, pour être jugé recevable, recevoir une note au moins égale à 65 points.

Article 6 : Les propositions techniques seront évaluées comme suit :

- expérience et capacité du consultant pertinente pour la mission	30 points
- conformité aux termes de référence et plan de travail proposé	20 points
- qualifications et compétence du personnel pour la mission	50 points

Article 7 : Les curriculum vitae des membres de l'équipe seront jugés en fonction de leurs qualifications d'ordre général, leur expérience dans les tâches à accomplir, leurs connaissances dans le domaine et leur expérience au Congo ou en Afrique centrale.

Article 8 : La durée du présent appel d'offres est fixée à quarante-cinq jours.

Article 9 : Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la direction des études et de la planification du ministère de l'économie forestière et du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 juillet 2009

Henri DJOMBO

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION

Arrêté n° 5255 du 22 juillet 2009. M. **MPEKO (André)**, administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon,

indice 1900 pour compter du 25 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5256 du 22 juillet 2009. M. **LEBAMI (Martin)**, inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé inspecteur principal des douanes de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 6 août 2004.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 6 août 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 6 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5277 du 23 juillet 2009. Mlle **MAKELA (Bernadette)**, inspectrice principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

VERSEMENT ET PROMOTION

Arrêté n° 5257 du 22 juillet 2009. M. **MOUSSIE-NGO (Jean)**, infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 28 février 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 28 février 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 février 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 février 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 février 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 28 février 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 28 février 2002 ;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 28 février 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 28 février 2006.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 28 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5275 du 23 juillet 2009. Mme **MASSE-NGO** née **MATOUNGA (Julienne)**, professeur de collège d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} octobre 2006, est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 novembre 1991.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 novembre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 novembre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 novembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 29 novembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 29 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 29 novembre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 29 novembre 2005.

En application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 20 octobre 2006, notamment en son article 1, point n° 6, Mme **MAS-SENGO** née **MATOUNGA (Julienne)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promue au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5276 du 23 juillet 2009. M. **BITSANGOU (Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} septembre 2005, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 6 juin 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 6 juin 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 juin 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 juin 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 juin 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 juin 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 juin 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 6 juin 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 6 juin 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **BITSANGOU (Pierre)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 5249 du 22 juillet 2009. La situation administrative de Mme **MOKOKO** née **BOULA WELOLI (Virginie Espérance Antonia)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Intégrée et titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 janvier 2006, ACC = 1 jour (arrêté n° 4741 du 31 mai 2007).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 janvier 2006, ACC = 4 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 janvier 2008.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, obtenu à l'institut de gestion d'entreprise, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5250 du 22 juillet 2009. La situation administrative de Mlle **DENGUE MBABE (Angèle Jeannine Marie)**, comptable des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études professionnelles, option : comptabilité, est engagée en qualité de comptable contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 15 février 1991 (arrêté n° 440 du 15 février 1991).

Catégorie II, échelle 2

- Versée, intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de comptable de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 septembre 2006 (arrêté n° 7564 du 20 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études professionnelles, option : comptabilité, est engagée en qualité de comptable contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 15 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 février 1991.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 juin 1993 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 octobre 1995 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 février 1998 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 juin 2000.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 octobre 2002 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 15 février 2005 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de comptable de 3^e classe, 2^e échelon, indice 885, ACC = 1 an 7 mois 5 jours pour compter du 20 septembre 2006 ;
- promue au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 15 février 2007 ;
- promue au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 15 février 2009.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études préparatoires supérieures, du brevet de technicien supérieur et du diplôme d'études supérieures, section : comptabilité - finances et gestion, obtenu à l'institut de gestion d'entreprise, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5251 du 22 juillet 2009. La situation administrative de Mme **MOUSSIENGO** née **SITA (Clémentine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Reclassée et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 29 juin 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4831 du 18 août 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Reclassée et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 29 juin 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 juin 2006 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 juin 2008 ;
- admise au test de changement de spécialité, session du 30 septembre 2008, filière : trésor, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les services du trésor, à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade de comptable principal du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5252 du 22 juillet 2009. La situation administrative de M. **LEMINA (Benjamin)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 8329 du 10 octobre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2009.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 3 janvier 2009, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5253 du 22 juillet 2009. La situation administrative de M. **MIAKATSINDILA (Etienne)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 1999 (arrêté n° 11963 du 22 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 août 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 août 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 août 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5254 du 22 juillet 2009. La situation administrative de M. **BASONGISA MOUNDAYA (Amelin Chrystel Norphely)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 7 février 2007, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 3468 du 21 avril 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence et de la maîtrise en droit, option : droit public, obtenues à l'université Marien NGOUABI, est

intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 7 février 2007, date effective de prise de service de l'intéressé ;

- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 7 février 2009.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5271 du 23 juillet 2009. La situation administrative de M. **LEHO (Barthelemy)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 février 2003 (arrêté n° 5289 du 2 septembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 février 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 février 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 février 2007 ;
- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 6 mois 9 jours et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 5 septembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5272 du 23 juillet 2009. La situation administrative de M. **BENAZO (Médard)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 8 juillet 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 6558 du 31 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 8 juillet 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 juillet 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 juillet 2006.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 juillet 2008 ;

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien N'GOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 19 février 2009, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5273 du 23 juillet 2009. La situation administrative de M. **OBANDA (Benjamin)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports) de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 octobre 1998 (arrêté n° 1994 du 29 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports) de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 2 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 octobre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 octobre 2004 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 octobre 2006 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5274 du 23 juillet 2009. La situation administrative de M. **BANZOUZI (Joachim)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991 (arrêté n° 5986 du 9 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1993.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général, option : anglais-français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 4 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 octobre 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 26 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5290 du 23 juillet 2009. La situation administrative de M. **AMBENDZE (Pakus Clovis)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- admis au test de changement de spécialité, session de 2002, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 13 décembre 2006 (arrêté n° 10830 du 13 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, session de 2002, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon indice 1380, et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 13 décembre 2006, ACC = 11 mois, 12 jours.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5291 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **LOKO (Edouard)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, ACC = néant pour compter du 5 octobre 2003 (arrêté n° 4041 du 16 mai 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 ACC = néant pour compter du 5 octobre 2003 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005 ;

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 mois 9 jours et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 14 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5292 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **EKARIKI (Basile)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant pour compter du 30 janvier 1992 (arrêté n° 1096 du 15 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant pour compter du 30 janvier 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 30 janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 janvier 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 30 janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 30 janvier 2004.

Catégorie L échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, option : professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 18 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5293 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **KOUA (Gilbert Roch)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 6 avril 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 avril 1999 (arrêté n° 273 du 19 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 6 avril 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 avril 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 6 avril 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 avril 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 avril 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 avril 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : diplomatie, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des affaires étrangères pour compter du 27 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5294 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **KOULA-KOULA OPOUNDZA (Pascal)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 septembre 2000 (arrêté n° 1467 du 20 avril 2002) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration

de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 27 juillet 2006 (arrêté n° 5244 du 27 juillet 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 septembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 janvier 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 mai 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, ACC = 1 an 2 mois 17 jours pour compter du 27 juillet 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : diplomatie I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de chancelier des affaires étrangères pour compter du 16 avril 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5295 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **TANKALA (Jean Paul)**, économiste des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de l'enseignement, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 7 mars 1988 (arrêté n° 3730 du 30 août 1992).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de stage pour la formation des gestionnaires de l'enseignement délivré par le projet d'aide à la relance du système scolaire congolais à Brazzaville, est versé dans les cadres administratifs de l'enseignement, à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'économiste pour compter du 10 août 2000 (arrêté n° 2569 du 10 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 7 mars 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 7 mars 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 7 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 mars 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 mars 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 mars 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 mars 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 7 mars 2000 ;
- titulaire du certificat de stage pour la formation des gestionnaires de l'enseignement, délivré par le projet d'aide à la relance du système scolaire congolais à Brazzaville, est versé dans les cadres administratifs de l'enseignement, à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, ACC = 5 mois 3 jours et nommé au grade d'économiste pour compter du 10 août 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 7 mars 2002.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 7 mars 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 7 mars 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de sous-intendant de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = 9 mois 24 jours pour compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 7 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5296 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **MBEMBA (Jean Audin)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (cadastre), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, échelle 8**

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 19 décembre 1986 (arrêté n° 7042 du 15 décembre 1988), est versé et nommé à concordance de catégorie et d'indice au 2^e échelon de la catégorie C, échelle 8 en qualité de géomètre principal contractuel, indice 590 pour compter du 20 juillet 1987 (arrêté n° 3273 du 20 juillet 1987) ;
- avancé en qualité de secrétaire principal d'administration de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 19 avril 1989 (arrêté n° 3320 du 21 novembre 1991) ;

Catégorie B, hiérarchie II

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 29 novembre 1993 (arrêté n° 3639 du 29 novembre 1993).

Nouvelle situation**Catégorie C, échelle 8**

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 19 décembre 1986 ;
- versé et nommé à concordance de catégorie et d'indice dans les services techniques (cadastre), à la catégorie C, échelle

8 en qualité de géomètre principal du cadastre de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 20 juillet 1987, ACC = 7 mois 1 jour ;

- avancé au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 19 avril 1989 ;
- avancé au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 19 août 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 août 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'ingénieur en hydrologie, option : hydrologie opérationnelle, obtenu à l'école supérieure d'hydrologie appliquée de Kinshasa (République Démocratique du Congo), est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 et nommé en qualité d'ingénieur géomètre du cadastre contractuel, pour compter du 21 juin 1993, ACC = 1 an 10 mois 2 jours, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'ingénieur géomètre du cadastre de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 29 novembre 1993, ACC = 2 ans ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 29 novembre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 29 novembre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 novembre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 novembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 novembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 novembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 novembre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 29 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5297 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **KIME (Gaston)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée ainsi qu'il suit :

Ancienne situation**Catégorie I, échelle 2**

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 septembre 2000 (arrêté n° 1044 du 8 avril 2003).

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 2**

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 septembre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 septembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 28 septembre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 28 septembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 26 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5298 du 24 juillet 2009. La situation administrative de Mlle **NGAKOSSO (Rose Annie)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Engagée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 19 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2037 du 22 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Engagée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 19 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressée.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 19 juin 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 19 octobre 1993 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 19 février 1996 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 19 juin 1998.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 19 octobre 2000 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 19 février 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 1 an 8 mois 13 jours et nommée en qualité de contrôleur des douanes contractuel pour compter du 2 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 juin 2005 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 octobre 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G2 techniques quantitatives de gestion, session de juin 2008, est versée dans l'administration générale, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée en qualité d'agent spécial principal contractuel à compter de la date de nature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5299 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **DIANSOKI (Norbert)**, inspecteur d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 octobre 1988 (arrêté n° 6332 du 25 novembre 1994).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, délivré par l'institut national des sports et de la jeunesse, l'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 18 janvier 1999 (arrêté n° 2960 du 27 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 6 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 18 janvier 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 janvier 2001 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 janvier 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 janvier 2005;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5300 du 24 juillet 2009. La situation administrative de Mme **KEITA-OKOMBI** née **OPOKOGNIMBA (Louise)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancée en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 novembre 1999 (arrêté n° 8113 du 31 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancée en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 novembre 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, filière : inspection de la jeunesse et des sports, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassée à la catégorie I, échelle 1 et nommée en qualité d'inspecteur d'éducation physique et sportive contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 26 septembre 2001, ACC = néant, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 janvier 2004;
- avancée au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 mai 2006;
- avancée au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5301 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **TSIAKOUAMA (Daniel)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 février 1998 (arrêté n° 2051 du 10 mai 2002).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 2 ans et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 7 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 11672 du 18 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 février 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 880 pour compter du 17 février 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 février 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 7 février 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 février 2005 ;
- Promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 février 2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5302 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **NGOUKOU MALANDA (Destin Arnel)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), et nommé au grade d'agent technique de santé de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 23 septembre 2006, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 8664 du 29 septembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 23 septembre 2006, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 23 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5303 du 24 juillet 2009. La situation administrative de Mme **TCHILESSI** née **PEMBE TCHINIANGA (Clémentine)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 14 décembre 1989 (arrêté n° 2651 du 8 juin 1991).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 3 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 5473 du 6 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 14 décembre 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 14 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 décembre 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 décembre 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 décembre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 3 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 décembre 1998.
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 décembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 décembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 décembre 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5304 du 24 juillet 2009. La situation administrative de Mme **BAGANINA** née **BIANDZO (Madeleine)**, assistante sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 16 septembre 1990 (arrêté n° 5488 du 18 octobre 1994).

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade de d'assistant sanitaire pour compter du 30 septembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1551 du 30 novembre 1999) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} mai 1999 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 510 du 20 avril 1999).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 16 septembre 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 16 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 septembre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 septembre 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 septembre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 30 septembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 septembre 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5305 du 24 juillet 2009. La situation administrative de Mlle **LINDIENDIE (Léontine Virginie)**, aide-soignante des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommée au grade d'aide-soignant de 1^{re} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 315 pour compter du 31 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1187 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommée au grade d'aide-soignant de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 315 pour compter du 31 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 31 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5306 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **MBOUSSI (Albert)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} décembre 1989 (arrêté n° 5261 du 30 décembre 1991).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé en qualité d'inspecteur du travail contractuel pour compter du 3 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 avril 2006, (arrêté n° 7074 du 9 novembre 2007).

Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé, nommé et versé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration principal de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 novembre 2007 (arrêté n° 7748 du 28 novembre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3^e échelon, indice, 640 pour compter du 1^{er} décembre 1989 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} avril 1992.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon indice 770 pour compter du 1^{er} août 1994 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} décembre 1996 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} août 2001.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} décembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant, et nommé en qualité d'inspecteur du travail contractuel pour compter du 3 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 avril 2006 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'inspecteur du travail de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 novembre 2007, ACC = 1 an 7 mois, 25 jours ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5307 du 24 juillet 2009. La situation administrative de Mme **MBOUSSI NGOUARI née KONGO (Yvonne)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée en qualité d'administrateur du travail contractuel pour compter du 15 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 6658 du 8 novembre 2005) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur du travail de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 novembre 2007 (arrêté n° 7012 du 8 novembre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée en qualité d'administrateur du travail contractuel pour compter du 15 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 juin 2007 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'administrateur du travail de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 novembre 2007, ACC = 4 mois 23 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5308 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **ONGAGNA (Albert)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} mai 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} mai 1993 ;
- Avancé successivement aux échelons supérieurs :
 - au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mai 2000 (arrêté n° 2695 du 18 mai 2001).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versé, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 5 avril 1999 (arrêté n° 6061 du 1^{er} octobre 2001) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 13 janvier 2006 (arrêté n° 282 du 13 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 5 avril 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 août 2001 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 décembre 2003 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = 2 ans pour compter du 13 janvier 2006 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 janvier 2006 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5309 du 24 juillet 2009. La situation administrative de Mlle **LOEMBEHT LOUMBOU (Gina Xavière Natacha)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service (arrêté n°4432 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5310 du 24 juillet 2009. La situation administrative de Mlle **BONGOBO MOKASSA (Dally Chrystelle)**, secrétaire principale d'administration, stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} août 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1216 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} août 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5311 du 24 juillet 2009. La situation administrative de Mlle **DZIAT (Lucile Carole)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'agent spécial principal contractuel, classée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4992 du 9 août 2002) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 23 novembre 2006 (arrêté n° 10014 du 23 novembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'agent spécial principal contractuel, classée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 2005 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 6 mois 22 jours pour compter du 23 novembre 2006 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5312 du 24 juillet 2009. La situation administrative de Mlle **EBALE (Julienne)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 20 juillet 1993 ;
 - au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 novembre 1995 ;
 - au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 mars 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 juillet 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 novembre 2002 (arrêté n° 3997 du 1^{er} juillet 2005).

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 19 décembre 2006 (arrêté n° 11180 du 19 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 novembre 2002 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 mars 2005 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, ACC = 1 an 8 mois 29 jours pour compter du 19 décembre 2006 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 20 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5313 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **OBIALOKO (Dominique)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 19 mars 1991 (arrêté n° 863 du 19 mars 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 17 février 1994 (arrêté n° 180 du 17 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 19 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 19 mars 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 19 juillet 1993 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 17 février 1994, ACC = 6 mois 28 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 juillet 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 juillet 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 19 juillet 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 19 juillet 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 19 juillet 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 19 juillet 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle I et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5314 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **LISSASSI (Jacques Rovight)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classé dans la catégorie II, échelle 2 pour compter du 1^{er} mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 13055 du 24 décembre 2004) ;
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 novembre 2007 (arrêté n° 7011 du 8 novembre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est engagé pour une durée indé-

minée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 pour compter du 1^{er} mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;

- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} juillet 2007 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 4 mois 7 jours pour compter du 8 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5315 du 24 juillet 2009. La situation administrative de Mme **MAVOUNGOU née NGATSONO (Marie Françoise)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4426 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5316 du 24 juillet 2009. La situation administrative de M. **NKOLI ENIEYINE (Ulrich Aymar)**, conducteur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R1, est engagé en qualité de conducteur

principal d'agriculture contractuel pour une durée indéterminée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n° 2265 du 9 mars 2006).

Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 25 mai 2007 (arrêté n° 3879 du 25 mai 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R1, est engagé en qualité de conducteur principal d'agriculture contractuel pour une durée indéterminée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 24 mars 2006 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = 1 an 2 mois 1 jour pour compter du 25 mai 2007 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 24 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

NOMINATION

Décret n° 2009-213 du 21 juillet 2009. M. **OKIO (Luc Joseph)**, ministre plénipotentiaire de 3^e classe du personnel diplomatique et consulaire est nommé à la 2^e classe pour compter du 11 mai 2007.

Le présent décret prend effet pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Décret n° 2009-214 du 21 juillet 2009. M. **BALE (Serge Raymond)**, ministre plénipotentiaire de 2^e classe du personnel diplomatique et consulaire est nommé à la 1^{re} classe pour compter du 11 mai 2009.

Le présent décret prend effet pour compter de la date ci-dessus indiquée.

MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

INDEMNITE DE SURVIE

Décret n° 2009-207 du 20 juillet 2009. A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français sera allouée mensuellement à l'enfant **OSSERI (Samuelle)**, de nationalité congolaise.

Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la paierie du Congo à Paris durant la période des soins prolongés.

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

PENSION

Arrêté n° 5136 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KUIKA née TSOKO (Philomène)**.

N° du titre : 35.236CL

Nom et prénom : **KUIKA née TSOKO (Philomène)**, née le 22-7-1950 à Santou

Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 31 ans 5 mois 11 jours ; du 11-2-1974 au 22-7-2005

Bonification : 3 ans (femme mère)

Pourcentage : 54,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 137.776 frs/mois le 1-1-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Princesse, née le 20-3-1994

Observations : néant

Arrêté n° 5137 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **TCHIMBEMBE née MABANZA (Jeanne)**.

N° du titre : 32.056 CI.

Nom et prénom : **TCHIMBEMBE née MABANZA (Jeanne)**, née le 22-5-1950 à Pointe-Noire

Grade : technicienne qualifiée de laboratoire de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 2

Indice : 1110, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 33 ans 4 mois 19 jours ; du 3-1-1972 au 22-5-2005

Bonification : 8 ans (femme mère)

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 106.560 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 26.640 frs/mois.

Arrêté n° 5138 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOMBE (Alphonse)**.

N° du titre : 34.060 CL.

Nom et prénom : **GOMBE (Alphonse)**, né en 1948 à Makoua

Grade : ingénieur des services techniques (agriculture) de catégorie I, échelle 1,

classe 3, échelon 3

Indice : 2350, le 1-6-1994 cf ccp

Durée de services effectifs : 17 ans 8 mois 9 jours ; du 22-9-1976 au 1-1-2003 ;

Suspendu ; du 1-6-1994 au 1-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 35%
 Rente : néant
 Nature de la pension : proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 131.600 frs/mois le 1-6-1994
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant

Arrêté n° 5139 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NTSONA (Jeanne)**.

N° du titre : 35.889 CI
 Nom et prénom : **NTSONA (Jeanne)**, née le 10-1-1951 à Kindamba
 Grade : ingénieur des travaux agricoles de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380, le 1-5-2006 cf cep
 Durée de services effectifs : 32 ans 3 mois 25 jours ; du 15-09-1973 au 10-1-2006 Bonification : 6 ans (femme mère)
 Pourcentage : 58,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 129.168 frs/mois le 1-5-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-8-2007, soit 32.292 frs/mois.

Arrêté n° 5140 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBAMA (Noé)**.

N° du titre : 35.107 CL.
 Nom et prénom : **MBAMA (Noé)**, né vers 1951 à Issiami, Sibiti
 Grade : ingénieur des travaux agricoles de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 11 jours ; du 20-9-1971 au 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 129.056 frs/mois le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Christophère, né le 26-10-1986 jusqu'au 30-10-2006
 - Belia, née le 11-3-1991
 - Butunel, née le 21-1-1993
 - Gloriane, née le 24-5-1997
 - Ozzanie, née le 8-11-1999
 - Blanchard, né le 10-7-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-2-2006, soit 19.358 frs/mois et 20 % p/c du 1-11-2006, soit 25.811 frs/ mois.

Arrêté n° 5141 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OSSIELA (Marcel)**.

N° du titre : 35.109 CL
 Nom et prénom : **OSSIELA (Marcel)**, né en 1949 à Kialé, Djambala
 Grade : ingénieur des travaux agricoles de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680, le 1-10-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 29 ans 1 mois 16 jours ; du 15-11-1974 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 131.712 frs/mois le 1-10-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chilbure, née le 25-1-1987 jusqu'au 30-1-2007
 - Ginette, née le 28-8-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-10-2005, soit 13.171 frs/mois et de 15 % p/c du 1-2-2007, soit 19.757 frs/mois.

Arrêté n° 5142 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBAGOB (François)**.

N° du titre : 25.524 CL.
 Noms et prénom : **MBAGOB (François)**, né le 3-3-1943 à Megouanboum, Souanké
 Grade : ouvrier agricole de catégorie III, échelle 2, classe 2 échelon 1
 Indice : 445, le 1-5-1999 cf ccp
 Durée de services effectifs : 23 ans 2 mois 1 jours ; du 16-6-1994 au 3-3-1998 ; services validés du 1-1-1975 au 15-6-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 30.616 frs/mois le 1-5-1999, revalorisée à 40.320 frs/mois cf decret n° 697 du 30-12-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Zephirin, né le 15-2-1990

Observations : néant

Arrêté n° 5143 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUHOU LOUMBEMBA (David)**.

N° du titre : 35.582 CL
 Nom et prénom : **LOUHOU LOUMBEMBA (David)**, né le 5-1-1950 à Bacongo
 Grade : ingénieur adjoint de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780, le 1-3-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 26 ans 1 mois 7 jours ; du 28-11-1978 au 5-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 131.008 frs/mois le 1-3-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Modeste, né le 5-8-2005 jusqu'au 30-8-2005
 - Parfaite, née le 6-8-2005 jusqu'au 30-8-2005
 - Benjamine, née le 5-9-1989
 - Cédric, né le 29-5-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-3-2005, soit 19.651 frs/mois et de 25% p/c du 1-9-2005, soit 32.752. frs/mois.

Arrêté n° 5144 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANTSOUA (Gilbert)**.

N° du titre : 33.790 CI
 Nom et prénom : **NGANTSOUA (Gilbert)**, né vers 1949 à Elion
 Grade : inspecteur des travaux de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 1180, le 1-12-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 29 ans 2 mois; du 29-10-1974 au 1-1-2004 ; services validés du 29-10-1974 au 9-5-1979
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%

Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 92.512 frs/mois le 1-12-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ornela, née le 8-12-1986 jusqu'au 30-12-2006
 - Nesline, née le 6-8-1987 jusqu'au 30-7-2007
 - Gisline, née le 5-1-1988 jusqu'au 30-1-2008
 - Becken, né le 5-6-1990
 - Bijoux, née le 21-3-1994
 - Colombe, née le 13-4-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-9-2007, soit 9.251 frs/mois.

Arrêté n° 5145 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUNEA MASSOKY (Gerard)**.

N° du titre : 29.609 CI
 Noms et prénom : **MOUNEA MASSOKY (Gerard)**, né vers 1942 à Moungouma
 Bailly
 Grade : adjoint technique de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 3 (office congolais pour l'entretien routier)
 Indice : 1470, le 29-1-2007 cf certificat de non déchéance n° 86 du 29-1-2007
 Durée de services effectifs : 28 ans 5 mois 16 jours ; du 15-7-1968 au 1-1-1997
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 128.331 frs/mois le 29-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 29-1-2007, soit 32.083 frs/mois.

Arrêté n° 5146 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BADOMINA (Desiré)**.

N° du titre : 34.991 M
 Nom et prénom : **BADOMINA (Desiré)**, né le 1-5-1955 à Kinkengué
 Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)
 Indice : 2050, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 1-5-2005 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 162.360 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Bienvenu, né le 13-2-1989
 - Jean de Dieu, né le 18-5-1990
 - Dieuveil, né le 10-12-1991
 - Lasemaine, né le 25-6-1999
 - Josmer, né le 5-5-2003
 - Christella, née le 21-5-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2007, soit 32.472 frs/mois.

Arrêté n° 5147 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKAYA-SOUMBOU (Herije)**.

N° du titre : 34.122 M
 Noms et prénom : **MAKAYA-SOUMBOU (Herije)**, né le 4-10-1956 à Boukagni-Ndilou

Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)
 Indice : 2050, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 4-10-2006 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 167.280 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ulrich, né le 27-6-1988 jusqu'au 30-6-2008
 - Emmanuel, né le 12-3-2003
 - Martine, née le 2-6-2004
 - Harmonie, né le 25-1-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2007, soit 33.456 frs/mois et 25% p/c du 1-7-2008, soit 41.820 frs/mois.

Arrêté n° 5148 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIYE-YIMH-GO (Jérôme Euseb)**.

N° du titre : 35.840 M
 Noms et prénoms : **DIYE-YIMH-GO (Jérôme Euseb)**, né le 18-12-1949 à Golossingandou
 Grade : lieutenant de 13^e échelon (+32)
 Indice : 2050, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 34 ans 5 mois 22 jours ; du 9-7-1969 au 30-12-2003 ; services au delà de la durée légale : du 9-7-1999 au 30-12-2003
 Bonification : 3 ans 6 mois 16 jours
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 175.480 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Marleine, née le 24-1-1985 jusqu'au 30-1-2005
 - Stela, née le 30-8-1987 jusqu'au 30-8-2007
 - Préféré, né le 24-4-1991
 - Espérance, née le 30-4-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 p/c du 1-1-2004, soit 17.548 frs/mois et 15% p/c du 1-2-2005, soit 26.322 frs/mois et de 20% p/c du 1-9-2007, soit 35.096 frs/mois.

Arrêté n° 5149 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OTEMBA (Pierre)**.

N° du titre : 35.716 M
 Nom et prénom : **OTEMBA (Pierre)**, né le 28-10-1955 à Ingoumina
 Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 28-10-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 152.000 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Cariany, né le 27-4-1987 jusqu'au 30-4-2007
 - Dieumerici, né le 12-7-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006, soit 22.800 frs/mois et 20% p/c du 1-5-2007, soit 30.400 frs/mois.

Arrêté n° 5150 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUKA BOUNZIMBOU (Laurent)**.

N° du titre : 35.647 M
 Noms et prénom : **KOUKA BOUNZIMBOU (Laurent)**, née le 12-11-1956 à Brazzaville
 Grade : lieutenant au 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois 20 jours ; du 11-11-1974 au 30-12-2005 ; services au delà de la durée légale : du 11-11-2004 au 30-12-2005
 Bonification : 1 an 6 mois 7 jours
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 156560 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Audylène, née le 4-3-1986 jusqu'au 30-3-2006
 - Péguy, née le 16-10-1989
 - Merveille, née le 11-11-1990
 - Dorian, né le 30-4-1993
 - François, né le 28-11-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du soit 1-1-2006, soit 15656 frs/mois et de 15% p/c du 1-4-2006, soit 23484 frs/mois.

Arrêté n° 5151 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUANGA (Jean Marie)**.

N° du titre : 35.518 M
 Nom et prénoms : **MOUANGA (Jean Marie)**, né le 25-5-1958 à Bacongo
 Grade : adjudant chef de 8^e (+26), échelle 4
 Indice : 1152, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 27 ans du 1-06-1979 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal ; du 25-5-2006 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 86.630 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Sylvie, née le 10-8-1987 jusqu'au 30-8-2007
 - Marie France, née le 10-8-1987 jusqu'au 30-8-2007
 - Stasie, née le 14-11-1988
 - Suzan, née le 4-5-1990
 - Tristan, né le 3-8-1992
 - Fred, né le 8-3-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-9-2007, soit 12.995 frs/mois.

Arrêté n° 5152 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OMBOU (Léonce)**.

N° du titre : 35.367 M
 Nom et prénom : **OMBOU (Léonce)**, né le 12-9-1957 à Djambala
 Grade : adjudant chef de 9^e échelon (+29), échelle 4
 Indice : 1192, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2003 au 30-12-2006
 Bonification : 9 ans 6 mois 25 jours
 Pourcentage : 57,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 109.664 frs/mois, le 1-1-2007

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Trésor, né le 10-3-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c : du 1-1-2007, soit 27.416 frs/mois.

Arrêté n° 5153 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **AKONDZO (Maurice)**.

N° du titre : 35.843 M
 Nom et prénom : **AKONDZO (Maurice)**, né le 15-1-1958 à Ekouassendé.
 Grade : adjudant-chef de 8^e échelon (+26), échelle 4
 Indice : 1152, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 27 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 15-1-2006 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 85.708 frs/mois, le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Imelda, née le 3-9-1994 ;
 - Léonce, né le 23-9-2001 ;
 - Sagesse, née le 18-7-1992

Observations : néant.

Arrêté n° 5154 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ESSAKIBA (Albert)**.

N° du titre : 35.357 M
 Nom et prénom : **ESSAKIBA (Albert)**, né le 12-5-1961 à Ouesso
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle
 Indice : 895, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale : du 1-6-2004 au 30-12-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 64.440 frs/mois, le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ornela, née le 13-3-1990 ;
 - La Reine, née le 30-11-1995 ;
 - Grace, né le 9-6-1999

Observations : néant.

Arrêté n° 5155 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSANA (Gustave)**.

N° du titre : 35.997 M
 Nom et prénom : **TSANA (Gustave)**, né vers 1961 à Bangassou
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 1-7-2006 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 63.008 frs/mois, le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Nacile, né le 4-3-1987 ;
 - Daïna, née le 19-4-1990 ;

- Nareth, née le 7-11-1993 ;
- Exaucé, né le 20-11-1999 ;
- Richesse, née le 26-5-2004

Observations : néant.

Arrêté n° 5156 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPANDZOU (Félix)**.

N° du titre : 35.996 M
 Nom et prénom : **MPANDZOU (Félix)**, né le 17-6-1961 à Kingondala - Yamba
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois ; du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 17-6-2006 au 30-12-2006
 Bonification : 1 an 1 mois 10 jours
 Pourcentage : 44%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 63.008 frs/mois, le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Bid, né le 26-10-1989 ;
 - Abichat, née le 14-9-1992 ;
 - Félix, né le 20-2-1995 ;
 - Bonaldine, née le 4-7-1998 ;
 - Chrisna, née le 4-11-2000 ;
 - Chancelvie, née le 6-4-2003

Observations : néant.

Arrêté n° 5157 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAHOUNGOU (André)**.

N° du titre : 35.678M
 Nom et prénom : **MAHOUNGOU (André)**, né le 20-12-1959 à Moutombo
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 4
 Indice : 985, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale : du 1-6-2004 au 30-12-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 70.920 frs/mois, le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Andresse, née le 17-5-1997 ;
 - Styven, né le 7-4-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 2% p/c : du 1-1-2005, soit 14.184 frs/mois.

Arrêté n° 5158 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUSSITOU (Félix)**.

N° du titre : 35.711 M
 Nom et prénom : **MOUSSITOU (Félix)**, né le 7-6-1959 à Kayes
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 7-6-2004 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 42%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 60.144 frs/mois, le

1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chanelle, née le 7-7-1987 ;
- Amour, né le 5-7-1989 ;
- Jean, né le 4-9-1994 ;
- Christelle, née le 2-8-1997 ;
- Fedry, né le 25-8-2001

Observations : néant.

Arrêté n° 5159 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BADIATA (Ludjer)**.

N° du titre : 35.832 M
 Nom et prénom : **BADIATA (Ludjer)**, né le 27-12-1961 à Brazzaville.
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois ; du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 27-12-2006 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 62.292 frs/mois, le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Tatiana, née le 10-10-1987 ;
 - Reine, née le 4-2-1992 ;
 - Pierfie, née le 27-7-1996 ;
 - Stéphanie, née le 27-10-1998 ;
 - Belbiche, née le 10-3-2001 ;
 - Ruth, née le 21-11-2005

Observations : néant.

Arrêté n° 5160 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAFOUKA (Gilbert)**.

N° du titre : 35.613 M
 Nom et prénom : **BAFOUKA (Gilbert)**, né le 28-10-1954 à Pointe-Noire
 Grade : sergent de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 855, le 1-6-2008
 Durée de services effectifs : 23 ans 10 mois 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-10-1999 ; services après l'âge légal : du 28-10-1999 au 30-10-1999
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 60.192 frs/mois, le 1-6-2008
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Geldi, né le 10-9-1989 ;
 - Christelle, née le 9-12-1991 ;
 - Gracelia, née le 22-5-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c : du 1-6-2008, soit 15.048 frs/mois.

Arrêté n° 5161 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **YOKA (Daniel)**.

N° du titre : 32.112 M
 Nom et prénom : **YOKA (Daniel)**, né le 18-12-1957 à Mossaka.
 Grade : caporal-chef de 8^e échelon (+20), échelle 2
 Indice : 675, le 29-1-2007 cf au certificat de non déchéance n° 180 du 29-1-2007
 Durée de services effectifs : 20 ans ; du 5-12-1975 au 4-12-1995

Bonification : 9 ans 1 mois 21 jours
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 52.920 frs/mois, le 29-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Desty, né le 28-4-1989 ;
 - Stella, née le 27-7-1991 ;
 - Christie, née le 15-8-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c : du 29-1-2007, soit 7.938 frs/mois.

Arrêté n° 5162 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKOUMA (Abraham)**.

N° du titre : 26.876 CL
 Nom et prénom : **BAKOUMA (Abraham)**, né en 1941 à Tonkama, Kinkala
 Grade : commis principal de catégorie III, échelle 1, classe 1, échelon 1
 Indice : 375, le 2-5-2004 cf certificat de non déchéance n° 0025 du 2-5-2004
 Durée de services effectifs : 23 ans 6 mois ; du 1-7-1972 au 1-1-1996 ; services validés : du 1-7-1974 au 26-2-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 26.100 frs/mois, le 2-5-2004, revalorisée à 40.320 frs/mois cf décret n° 2006-697 du 30-12-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 5163 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MACKITHA (Raymond Timothée)**.

N° du titre : 34.745 CL
 Nom et prénoms : **MACKITHA (Raymond Timothée)**, né le 24-1-1949, Sibiti
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1
 Indice : 2650, le 1-8-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 32 ans 4 mois 4 jours ; du 20-9-1971 au 24-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 222.600 frs/mois, le 1-8-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 5164 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NITOUAMBI (Pierre)**.

N° du titre : 34.949 CL
 Nom et prénom : **NITOUAMBI (Pierre)**, né en septembre 1951 à Holle, Loandjili
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 2
 Indice : 2800, le 1-10-2006
 Durée de services effectifs : 32 ans 11 mois ; du 1-10-1973 au 1-9-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 237.440 frs/mois, le 1-10-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Rosy, né le 1-2-1988 jusqu'au 30-2-2008 ;
 - Yanne, né le 22-3-1991 ;
 - Poly Carpe, né le 4-10-1998 ;
 - Urielle, née le 4-10-1998 ;
 - Gloria, née le 8-12-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c : du 1-10-2006, soit 23.744 frs/mois et de 15% p/c : du 1-3-2008, soit 35.616 frs/mois.

Arrêté n° 5165 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOMBESSA (Michel)**.

N° du titre : 35.434 CL
 Nom et prénom : **GOMBESSA (Michel)**, né le 4-7-1950 à Marchand, Mindouli
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350, le 1-8-2005
 Durée de services effectifs : 25 ans 9 mois 3 jours ; du 1-10-1979 au 4-7-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 172.960 frs/mois, le 1-8-2005 cf ccp
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chris, né le 22-9-1987 jusqu'au 30-9-2007 ;
 - Fortunia, né le 3-9-1995

Observations : néant.

Arrêté n° 5166 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGAKOSSO (Gaspard Celeste)**.

N° du titre : 35.334 CL
 Nom et prénom : **NGAKOSSO (Gaspard)**, né le 21-3-1950 à Bolobo
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 3
 Indice : 2140, le 1-1-2006, cf décret n° 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 32 ans 5 mois 20 jours ; du 1-10-1972 au 21-3-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 179.760 frs/mois, le 1-1-2006 cf ccp
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Win-Lumière, né le 29-1-1987 jusqu'au 30-1-2007 ;
 - Stars, née le 21-5-1989 ;
 - Elingabato, né le 12-9-1991 ;
 - Gaspard, né le 16-10-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c : du 1-2-2007, soit 17.976 frs/mois.

Arrêté n° 5167 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOUAKA (Côme)**.

N° du titre : 35.591 CL
 Nom et prénom : **NGOUAKA (Côme)**, né vers 1949 à Mossendjo
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 3
 Indice : 2140, le 1-3-2005 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 31 ans 3 mois ; du 1-10-1972 au 1-1-2004

Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 176.336 frs/mois, le 1-3-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ange, né le 14-11-1985, jusqu'au 30-11-2005 ;
 - Bathy, né le 25-5-1987 ;
 - Samson, né le 19-10-1994 ;
 - Ganesh, née le 28-10-1998

Observations : néant.

Arrêté n° 5168 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BI-YOUDI (Jacques)**.

N° du titre : 35.020 CL
 Nom et prénom : **BIYOUDI (Jacques)**, né vers 1947 à Kaounga, Rénéville
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280, le 1-4-2003 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 23 jours ; du 8-10-1973 au 1-1-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 98.304 frs/mois, le 1-4-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Das-Axel, né le 29-8-1983 jusqu'au 30-8-2003 ;
 - Percy-Edna, née le 17-2-1986 jusqu'au 30-2-2006 ;
 - Schamary, né le 9-12-1989
 - Dêche Opposyte, née le 12-10-1993 ;
 - Frichina, née le 20-7-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c : du 1-4-2003, soit 9.830 frs/mois, de 15% p/c : du 1-9-2003, soit 14.746 frs/mois et de 20% p/c : du 1-3-2006, soit 19.661 frs/mois.

Arrêté n° 5169 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DZO-MBO (Dominique)**.

N° du titre : 35.984 CL
 Nom et prénom : **DZOMBO (Dominique)**, né le 1-1-1951 à Ossoumba, Makoua
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 28 jours ; du 3-10-1977 au 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 129.024 frs/mois, le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Marcelin, né le 2-10-1991 ;
 - Myllande, née le 12-9-1992 ;
 - Dominique, né le 23-3-1993 ;
 - Vanissia, née le 25-10-1995 ;
 - Marline, né le 13-12-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c : du 1-2-2006, soit 25.805 frs/mois.

Arrêté n° 5170 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **AYI-MOVOU-NGOMA (Norbert Claver)**.

N° du titre : 34.915 CL
 Noms et prénoms : **AYIMOVOU-NGOMA (Norbert Claver)**, né le 15-3-1951 à Etoumbi
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-7-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 27 ans 5 mois 13 jours ; du 2-10-1978 au 15-3-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 112.480 frs/mois, le 1-7-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Madestinée, née le 9-11-1988 jusqu'au 30-11-2008

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c : du 1-7-2006, soit 11.248 frs/mois et de 15% p/c : du 1-12-2008, soit 16.872 frs/mois.

Arrêté n° 5171 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUWA-VOUMBY (Henri)**.

N° du titre : 35.891 CL
 Noms et prénom : **KOUWA-VOUMBY (Henri)**, né le 4-4-1950 à Tsoundi-Kitsessi
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580, le 1-11-2006
 Durée de services effectifs : 26 ans 5 mois 11 jours ; du 5-10-1978 au 4-4-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 117.552 frs/mois, le 1-11-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Bob, né le 29-2-1995 ;
 - NZOUZI, né le 29-2-1995 ;
 - Stevie, née le 18-8-1992 ;
 - Claudine, née le 10-9-1991 ;
 - Fresnel, né le 29-6-1990 ;
 - Ursula, née le 7-5-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c : du 1-11-2006, soit 11.755 frs/mois.

Arrêté n° 5172 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUBALI (Anatôle)**.

N° du titre : 35.816 Cl
 Nom et prénom : **LOUBALI (Anatôle)**, né en 1949 à Kindzoumba
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-8-2005
 Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 21 jours ; du 10-10-1973 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 118.400 frs/mois le 1-8-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-8-2005, soit 29.600 frs/mois.

Arrêté n° 5173 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MANIANGA (Victor)**.

N° du titre : 35.209CI
 Nom et prénom : **MANIANGA (Victor)**, né vers 1951 à Mfouati, Madingou.
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 2, hors classe, échelon 3
 Indice : 1570, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 32 ans 2 mois 23 jours ; du 8-10-1973 au 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement: 130.624 frs/mois le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Méditée, née le 2-6-1989
 - Bénie, née le 2-2-1992
 - Cécile, née le 21-5-1995
 - Noguez, né le 19-8-1997

Observations : néant

Arrêté n° 5174 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MAHOUNGOU née MOUKIETOU (Pauline)**.

N° du titre : 35.238CL.
 Nom et prénom : **MAHOUNGOU née MOUKIETOU (Pauline)**, née le 17-2-1951 à Kimfikou
 Grade : institutrice de catégorie II, échelle 1, hors classe échelon 3
 Indice : 1570, le 1-3-2006 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 34 ans 4 mois 27 jours ; du 20-9-1971 au 17-2-2006
 Bonification : 9 ans (femme mère)
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 150.720 frs/mois le 1-3-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-3-2006, soit 37.680 frs/mois.

Arrêté n° 5175 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NTOMBO Philomène**.

N° du titre : 33.811 CL.
 Nom et prénom : **NTOMBO (Philomène)**, née le 27-2-1947 à Fort Lamy
 Grade : institutrice de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 1090, le 1-3-2002 cf ccp
 Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 9 jours ; du 24-9-1969 au 27-2-2002 ; mise en disponibilité du 1-7-1970 au 25-09-1974
 Bonification : 6 ans (femme mère)
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 94.176 frs/mois le 1-3-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ganche, né le 3-1-1990
 - Don, né le 3-1-1990
 - Jean, né le 19-5-1992
 - Ardie, née le 12-6-1994
 - Jacqueline, née le 1-10-1996
 - Gedeon, né le 27-12-1998

Observations : néant

Arrêté n° 5176 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LEPEMBE (Jean Pierre)**.

N° du titre : 33.130 CL.
 Nom et prénoms : **LEPEMBE (Jean Pierre)**, né en 1950 à Bounga Terre-Nzo
 Grade : ingénieur principal de chemin de fer de 3^e classe, échelle 22 C, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2845, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 31 ans 6 mois ; du 1-7-1973 au 1-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 197.799 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Espérance, née le 28-3-1987 jusqu'au 30-3-2007
 - Parfait, né le 28-3-1987 jusqu'au 30-3-2007
 - Rufin, né le 18-5-1990
 - Thessia, née le 18-5-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2005, soit 19.780 frs/mois et de 20% p/c du 1-4-2007, soit 39.560 frs/mois..

Arrêté n° 5177 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDAMBA (Etienne)**.

N° du titre : 35.472 C1.
 Nom et prénom : **NDAMBA (Etienne)**, né vers 1951 à Kitouma
 Grade : chef de gare principal de 3^e classe, échelle 16 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2103, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 35 ans ; du 1-1-1971 au 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 156.147 frs/mois le 1-1-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ardège, née le 23-2-1987 jusqu'au 30-2-2007

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 39.036 frs/mois.

Arrêté n° 5178 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MVOULA (Gaston)**.

N° du titre : 30.670 CL
 Nom et prénom : **MVOULA (Gaston)**, né vers 1948 à Mayembo
 Grade : chef de gare de 3^e classe, échelle 15 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2001, le 1-1-2003
 Durée de services effectifs : 32 ans ; du 1-1-1971 au 1-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 140.471 frs/mois le 1-1-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Steny-Sila, né le 29-5-1987
 - Doria, née le 6-7-1989
 - Laure, née le 6-7-1991
 - Chiderrick, né le 7-9-1991
 - Yolène-Désire, né le 9-9-1994
 - Junelle, née le 17-6-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour

famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2003, soit 21.071 frs/mois.

Arrêté n° 5179 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKAYA (Lazare)**.

N° du titre : 35.808 CL.
 Nom et prénom : **MAKAYA (Lazare)**, né le 30-11-1950 à Chalon
 Grade : chef de gare principal de 3^e classe, échelle 16 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2103, le 1-12-2005
 Durée de services effectifs : 34 ans 1 mois 12 jours ; du 18-10-1971 au 30-11-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 153.309 frs/mois le 1-12-2005
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Grevina, née le 31-12-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-12-2005, soit 38.327 frs/mois.

Arrêté n° 5180 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOUNKOU (Félix)**.

N° du titre : 35.989 CL.
 Nom et prénom : **NKOUNKOU (Félix)**, né vers 1952 à Kidamba-Ngouala
 Grade : chef d'équipe de 2^e classe, échelle 12 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 1763, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 29 ans 5 mois ; du 1-8-1977 au 1-1-2007
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 117.812 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Relia, née le 4-1-1990
 - Milon, né le 19-2-1992
 - Merveille, née le 19-2-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007, soit 11.781 frs/mois.

Arrêté n° 5181 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOMA (Patrice)**.

N° du titre : 35.962 Cl.
 Nom et prénom : **GOMA (Patrice)**, né vers 1946 à Les Saras
 Grade : chef d'équipe principal de 2^e classe, échelle 14 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 1962, le 1-1-2001
 Durée de services effectifs : 30 ans 10 mois ; du 1-3-1970 au 1-1-2001 services validés ; du 1-3-1970 au 31-12-1970
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 135.084 frs/mois le 1-1-2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gilgemesse, née le 23-6-1991
 - Emerite, née le 21-10-1993
 - Bricel, né le 6-1-1987

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2001 ; soit 3 3.771 frs/mois

Arrêté n° 5182 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BATANGO (Alphonse)**.

N° du titre : 35.986 CL.
 Nom et prénom : **BATANGO (Alphonse)**, né le 3-1-1950 à Pointe-Noire
 Grade : chef de bureau de 2^e classe, échelle 16 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2103, le 1-2-2005
 Durée de services effectifs : 34 ans 5 mois 2 jours ; du 1-8-1970 au 3-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 154.729 frs/mois le 1-2-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-2-2005, soit 38.682 frs/mois.

Arrêté n° 5183 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKALA (Pierre)**.

N° du titre : 35.813 CL.
 Nom et prénom : **BAKALA (Pierre)**, né en 1952 à Mandou
 Grade : chef de bureau principal, échelle 18 C, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2386, le 1-2-2007
 Durée de services effectifs : 36 ans ; du 1-1-1971 au 1-1-2007
 Bonification : néant
 Pourcentage : 56%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 180.382 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Vanette, née le 28-4-1993 jusqu'au 30-4-2008
 - Merveille, née le 25-8-1996
 - Eliezer, né le 5-10-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2007, soit 36.076 frs/mois.

Arrêté n° 5184 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUA (Gaston Magloire)**.

N° du titre : 35.487 CL.
 Nom et prénoms : **KOUA (Gaston Magloire)**, né le 4-4-1948 à Mayome, komono
 Grade : conducteur de ligne principal, échelle 10 B, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 1435, le 1-5-2003
 Durée de services effectifs : 32 ans 3 mois 3 jours ; du 1-1-1971 au 4-4-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 101.705 frs/mois le 1-5-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Yvan, né le 23-5-1998
 - Clovina, née le 25-3-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour

famille nombreuse de 10% p/c du 1-5-2003, soit 10.170 frs/mois.

Arrêté n° 5185 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKAYA (Félicien)**.

N° du titre : 35.814 C1.
 Nom et prénom : **MAKAYA (Félicien)**, né en 1952 à Tchivoula
 Grade : contrôleur d'administration principal, échelle 18 B, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2376, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 33 ans 5 mois ; du 1-8-1973 au 1-1-2007
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 171.607 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gilbert, né le 8-3-1988 jusqu'au 30-3-2008
 - Blanche, née le 18-4-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2007, soit 34.322 frs/mois et de 25 % p/c du 1-4-2008, soit 42.902 frs/mois.

Arrêté n° 5186 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PONGUI (Benoît)**.

N° du titre : 35.129 CL.
 Nom et prénom : **PONGUI (Benoît)**, né vers 1952 à Girard
 Grade : contrôleur d'administration principale, échelle 18 B, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2376, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 36 ans 3 mois ; du 1-10-1970 au 1-1-2007 ; services validés du 1-10-1970 au 31-12-1977
 Bonification : néant
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 181.229 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Meirville, née le 15-1-1997
 - Dirufele, né le 26-9-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2007, soit 45.307 frs/mois.

Arrêté n° 5187 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIKAMONA (Noël)**.

N° du titre : 32.509 CL.
 Nom et prénom : **DIKAMONA (Noël)**, né le 24-12-1950 à Bacongo
 Grade : contrôleur de sécurité de 3^e classe, échelle 10 G, échelon 12 (chantier naval des transports fluviaux)
 Indice : 1517, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 37 ans ; du 24-12-1968 au 24-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 57%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 116.733 frs/mois le 1-1-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Emergence, né le 30-3-1992

Observations : néant

Arrêté n° 5188 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Joseph)**.

N° du titre : 35.490 CL.
 Nom et prénom : **NGOMA (Joseph)**, né le 3-2-1949 à Dolisie
 Grade : contremaître de 2^e classe, échelle 16 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2103, le 1-3-2004
 Durée de services effectifs : 31 ans 4 mois 10 jours ; du 13-9-1972 au 3-3-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 146.211 frs/mois le 1-3-2004
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Joséphine, née le 7-7-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-3-2007, soit 14.621 frs/mois

Arrêté n° 5189 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUTISSA-NGOUMA (Alphonse)**.

N° du titre : 26.159 CL.
 Noms et prénom : **KOUTISSA-NGOUMA (Alphonse)**, né le 18-5-1946 à Madingou
 Grade : facteur principal de 2^e classe, échelle 9 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 1354, le 1-6-2001
 Durée de services effectifs : 30 ans 4 mois 17 jours ; du 1-1-1971 au 18-5-2001
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 92.309 frs/mois le 1-6-2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Cedric, né le 4-3-1985
 - Gaël, né le 6-3-1991
 - Olive, né le 17-9-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-6-2001, soit 18.462 frs/mois et de 25% p/c du 1-4-2005, soit 23.077 frs/mois.

Arrêté n° 5190 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOEMBET (Jean Joseph)**.

N° du titre : 35.476 CL.
 Nom et prénoms : **LOEMBET (Jean Joseph)**, né le 11-9-1949 à Pointe- Noire
 Grade : ouvrier principal de 1^{re} classe, échelle 10 D, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 1455, le 1-10-2004
 Durée de services effectifs : 36 ans 8 mois 10 jours ; du 1-1-1968 au 11-9-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 110.980 frs/mois le 1-10-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-10-2004, soit 16.647 frs/mois

Arrêté n° 5191 du 21 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBILA (Jean)**.

N° du titre : 33.468 CL.
 Nom et prénom : **MBILA (Jean)**, né le 5-6-1952 à Bacongo, Brazzaville
 Grade : ingénieur en chef de catégorie AH, 6^e échelon de l'office national des postes et télécommunications
 Indice : 2100, le 1-7-2007
 Durée de services effectifs : 22 ans 9 jours ; du 22-1-1981 au 5-6-2007 ; suspendu du 1-2-2003 au 5-6-2007
 Bonification : néant
 Pourcentage : 42%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 286.650 frs/mois le 1-7-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Michel, né le 31-10-1987 jusqu'au 30-10-2007
 - Eddy, né le 8-11-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-7-2007, soit 28.665 frs/mois et 15% p/c du 1-11-2007, soit 42.998 frs/mois.

Arrêté n° 5194 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ITOUA GANDHOU (Louis)**.

N° du titre : 34.809 CI
 Noms et prénom : **ITOUA GANDHOU (Louis)**, né vers 1949 à Makoua
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1
 Indice : 1900, le 1-10-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 29 ans 3 mois ; du 1-10-1974 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 150.480 frs/mois le 1-10-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Prudence, née le 31-7-1986 jusqu'au 30-7-2006
 - Lucrèce, née le 11-3-1990
 - Marlette, née le 30-5-1995
 - Crisely, né le 12-4-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-10-2005, soit 15.048 frs/mois et de 15% p/c du 1-4-2006, soit 22.572 frs/mois.

Arrêté n° 5195 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAS-SAMBA (Bernard)**.

N° du titre : 34.859 CI.
 Nom et prénom : **MASSAMBA (Bernard)**, né le 28-9-1951 à Kimbanda
 Grade : inspecteur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 3
 Indice : 1750, le 1-10-2006
 Durée de services effectifs : 27 ans 11 mois 26 jours ; du 2-10-1978 au 28-9-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 134.400 frs/mois le 1-10-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Kimbembé, né le 1-2-1987 jusqu'au 30-2-2007
 - Bouesso, né le 7-10-1987 jusqu'au 30-10-2007
 - Bavouka, né le 16-6-1988 jusqu'au 30-6-2008
 - Louézi, née le 23-9-1990

- M'Vouza, née le 19-4-1992
 - Princia, née le 28-4-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-10-2006, soit 13.440 frs/mois, de 15% p/c du 1-3-2007, soit 20.160 frs/mois de 20% p/c du 1-11-2007, soit 26.880 frs/mois et de 25% p/c du 1-7-2008, soit 33.600 frs/mois.

Arrêté n° 5196 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANDA (Edouard)**

N° du titre : 35.269 CI
 Nom et prénom : **BANDA (Edouard)**, né vers 1949 à Brazzaville
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580, le 1-6-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 32 ans 3 mois 11 jours ; du 20-9-1971 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 132.720 frs/mois le 1-6-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ovedia, née le 5-12-1986 jusqu'au 30-12-2006
 - Ruth, née le 13-12-1990
 - Gloire, né le 20-7-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-6-2004, soit 19.908 frs/mois et de 20% p/c du 1-1-2007, soit 26.544 frs/mois.

Arrêté n° 5197 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BOLE (Madeleine)**.

N° du titre : 34.129 CL.
 Nom et prénom : **BOLE (Madeleine)**, née le 3-11-1950 à Bacongo
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-2-2006 cf cep
 Durée de services effectifs : 30 ans 10 mois 2 jours ; du 1-1-1975 au 3-11-2005
 Bonification : 7 ans
 Pourcentage : 58%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 137.344 frs/mois le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Bergel, né le 5-2-1987 jusqu'au 30-2-2007
 - Iness, née le 5-2-1987 jusqu'au 30-2-2007
 - Belmiche, née le 12-8-1990
 - Aymard, née le 4-6-1993
 - Flora, née le 4-6-1993
 - Louange, né le 8-5-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-3-2007, soit 13.734 frs/mois.

Arrêté n° 5198 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DONGO (Pierre)**.

N° du titre : 33.964 CL
 Nom et prénom : **DONGO (Pierre)**, né en 1949 à Mavounougou
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380, le 1-6-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 23 jours ; du 8-10-1973 au 1-1-2004

Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 110.400 frs/mois le 1-6-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Habib, né le 28-11-1987 jusqu'au 30-11-2007
 - Didier, né le 22-5-1990
 - Ornella, née le 29-1-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-12-2007, soit 11.040 frs/mois.

Arrêté n° 5199 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TEKA (Joseph)**.

N° du titre : 34.802 CI
 Nom et prénom : **TEKA (Joseph)**, né vers 1948 à Mabenga
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-6-2004
 Durée de services effectifs : 33 ans 8 mois 8 jours ; du 24-9-1969 au 1-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 126.688 frs/mois le 1-6-2004
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Mariette, née le 31-5-1985 jusqu'au 30-5-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-6-2004, soit 25.338 frs/mois et de 25 % p/c du 1-6-2005, soit 31.672 frs/mois.

Arrêté n° 5200 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSATY NGOMA (Basile)**.

N° du titre : 33.378 CI
 Noms et prénom : **TSATY NGOMA (Basile)**, né vers 1949 à Matombé, Kibangou
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 2
 Indice : 1470, le 1-8-2004
 Durée de services effectifs : 33 ans 3 mois 10 jours ; du 21-9-1970 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 125.832 frs/mois le 1-8-2004
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension
 - Bienvenue, né le 20-2-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-8-2004, soit 25.167 frs/mois.

Arrêté n° 5201 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKALA (Louis Bernard)**.

N° du titre : 33.355 CI
 Nom et prénoms : **BAKALA (Louis Bernard)**, né le 2-12-1946 à Etoumbi
 Grade : journaliste niveau I de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 1110, le 1-1-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 33 ans 11 mois 1 jour ; du 1-1-1968 au 2-12-2001 ;

services validés : du 1-1-1968 au 18-7-1975
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 95.904 frs/mois le 1-1-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Rosine, née le 15-12-1988
 - Grove, né le 29-4-1989
 - Duval, né le 22-4-1996
 - Juvel, né le 11-8-1994
 - Noëilly, née le 25-6-1992

Observations : néant

Arrêté n° 5202 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OKOMBI née SOMBOKO ATSOLEBORI (Léonie)**.

N° du titre : 36.425 CI
 Noms et prénom : **OKOMBI née SOMBOKO ATSOLEBORI (Léonie)**, née le 1-12-1950 à Akonda, Makoua
 Grade : secrétaire principale d'administration de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 2
 Indice : 1470, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 35 ans 2 mois 10 jours ; du 21-9-1970 au 1-12-2005
 Bonification : 5 ans (femme mère)
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 141.120 frs/mois le 1-1-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chancel, né le 11-6-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006, soit 21.168 frs/mois.

Arrêté n° 5203 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MILANDOU (Célestin)**.

N° du titre : 33.7530 CL
 Nom et prénom : **MILANDOU (Célestin)**, né le 2-1-1949 à Bacongo
 Grade : secrétaire d'administration de catégorie II, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 845, le 1-2-2004
 Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois ; du 1-1-1973 au 2-1-2004 ; services validés : 1-12-1973 au 18-9-1977
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 68.952 frs/mois, le 1-2-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Rosemonde, née le 20-7-1987 jusqu'au 30-7-2007 ;
 - Cibelle, née le 15-6-1989 ;
 - Merveille, née le 25-7-1994 ;
 - Marinette, née le 11-4-1997 ;
 - Cerina, né le 29-3-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-2-2004, soit 10.343 frs/mois et 20% p/c du 1-8-2007, soit 13.790 frs/mois.

Arrêté n° 5204 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DZIONO (Gabriel)**.

N° du titre : 34.737 CL
 Nom et prénom : **DZIONO (Gabriel)**, né le 8-7-1949 à Kindzoumba, Mouyondzi

Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580, le 1-8-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 32 ans 8 mois 16 jours ; du 2-10-1971 au 8-7-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 132.720 frs/mois le 1-8-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gaël, né le 12-4-1986 jusqu'au 30-4-2006 ;
 - Ruth, née le 26-7-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-8-2005, soit 19.908 frs/mois et 20% p/c du 1-5-2006, soit 26.544 frs/ mois.

Arrêté n° 5205 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUAKASSA (Paul)**.

N° du titre : 35.153 CL
 Nom et prénom : **MOUAKASSA (Paul)**, né le 27-7-1950 à Kinguimbi
 Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680, le 1-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 28 ans 9 mois 21 jours ; du 6-10-1976 au 27-7-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 131.712 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Riche, né le 27-7-1995 ;
 - Bercy, né le 13-4-1997 ;
 - Junior, né le 30-6-2000

Observations : néant.

Arrêté n° 5206 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGONO** née **MAKOUMAMOLE (Germaine)**.

N° du titre : 34.185 CL
 Nom et prénom : **NGONO** née **MAKOUMAMOLE (Germaine)**, née en 1948 à Mayomé, Mossendjo
 Grade : agent technique de santé de catégorie II, échelle II, classe II, échelon II
 Indice : 715, le 1-3-2003
 Durée de services effectifs : 20 ans 6 mois 10 jours ; du 21-6-1982 au 1-1-2003; services validés : du 21-6-1982 au 14-10-1994
 Bonification : 3 ans (femme mère)
 Pourcentage : 43,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 49.764 frs/mois le 1-3-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 5207 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Celestin)**.

N° du titre : 34.606 CL
 Nom et prénom : **NGOMA (Celestin)**, né vers 1950 à Mossendjo
 Grade : ingénieur des travaux de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 1180, le 1-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 27 ans 1 mois 25 jours ; du

6-12-1977 au 1-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 88.736 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Juste, né le 15-6-1988 ;
 - Grace, né le 14-6-1990 ;
 - Roica, née le 25-6-1994 ;
 - Mick, né le 25-9-1998 ;
 - Chagline, née le 17-11-1999 ;
 - Nagline, née le 17-11-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006, soit 8.874 frs/mois et de 15% p/c le 1-7-2008, soit 13.310 frs/mois.

Arrêté n° 5208 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **FILA (Gabriel)**.

N° du titre : 35.261 CL
 Nom et prénom : **FILA (Gabriel)**, né le 5-1-1949 à Bacongo
 Grade : professeur adjoint d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580, le 1-6-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 25 ans 3 mois 3 jours ; du 2-10-1978 au 5-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 115.024 frs/mois le 1-6-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Aude, né le 18-3-1987 jusqu'au 30-3-2007 ;
 - Gaëlle, née le 10-8-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-6-2004, soit 23.005 frs/mois et de 25% p/c du 1-4-2007, soit 28.756 frs/mois.

Arrêté n° 5209 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **POATY (Michel)**.

N° du titre : 34.586 CL
 Nom et prénom : **POATY (Michel)**, né en juin 1951 à Diosso
 Grade : ingénieur de chemin de fer de 2^e classe, échelle 20 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2595, le 1-6-2006
 Durée de services effectifs : 35 ans 5 mois ; du 1-1-1971 au 1-6-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 194.430 frs/mois le 1-6-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Maryline, née le 27-12-1987 jusqu'au 30-12-2007 ;
 - Berthe, née le 12-11-1988 ;
 - Roland, né le 5-9-1991 ;
 - Mondesir, né le 30-7-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-6-2006, soit 48.607 frs/mois.

Arrêté n° 5210 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Philippe)**.

N° du titre : 35.978 CL
 Nom et prénom : **NGOMA (Philippe)**, né le 15-5-1952 à Les Saras

Grade : ingénieur en chef de chemin de fer de 1^{re} classe, échelle 27 J, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 3491, le 1-6-2007
 Durée de services effectifs : 29 ans 5 mois 14 jours ; du 1-12-1977 au 15-5-2007
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 233.286 frs/mois le 1-6-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Orlane, née le 21-11-1987 jusqu'au 30-11-2007 ;
 - Destie, née le 28-12-1989
 - Zall, né le 4-5-1990
 - Maryse, née le 11-8-1991
 - Regis, né le 26-1-1994
 - Dorian, né le 31-1-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2007, soit 23.329 frs/mois et de 15% p/c du 1-12-2007, soit 34.993 frs/mois.

Arrêté n° 5211 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KAYA (Pierre)**.

N° du titre : 34.594 CL
 Nom et prénom : **KAYA (Pierre)**, né en 1948 à Boussoumoua
 Grade : contremaître de 2^e classe, échelle 16 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2103, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 32 ans ; du 1-1-1971 au 1-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 147.631 frs/mois le 1-1-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dervel, né le 23-10-1993 ;
 - Bricel, né le 15-12-1995 ;
 - Vanitia, née le 5-8-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2003, soit 36.908 frs/mois.

Arrêté n° 5212 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKAYA NGOMA (Omer)**.

N° du titre : 35.246 CL
 Noms et prénom : **MAKAYA NGOMA (Omer)**, né le 10-2-1949 à Koufoli
 Grade : contremaître principal, échelle 18 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2366, le 1-3-2004
 Durée de services effectifs : 33 ans 1 mois 9 jours ; du 1-1-1971 au 10-2-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 169.287 frs/mois le 1-3-2004
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Carelle, née le 22-4-1986 jusqu'au 30-4-2006.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-3-2004, soit 42.322 frs/mois.

Arrêté n° 5213 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BALANDAKANA (Jacques)**.

N° du titre : 34.333 CL
 Nom et prénom : **BALANDAKANA (Jacques)**, né le 1-5-1951 à Dolisie
 Grade : contre-maitre de 3^e classe échelle 15 A échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2001, le 1-5-2006
 Durée de services effectifs : 29 ans 9 mois ; du 1-8-1976 au 1-5-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 135.068 frs/mois le 1-5-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Divine née le 8-12-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-5-2006, soit 13.507 frs/mois.

Arrêté n° 5214 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GUE-MBO (Jean Marie)**.

N° du titre : 33.086 M
 Nom et prénom : **GUEMBO (Jean Marie)**, né le 14-5-1946 à Brazzaville.
 Grade : colonel de 6^e échelon (+32)
 Indice : 2950, le 1-1-2002
 Durée de services effectifs : 33 ans 3 mois ; du 1-10-1968 au 30-12-2001 ; services après l'âge légal : du 14-5-2001 au 30-12-2001
 Bonification : 8 ans 9 mois 15 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 283.200 frs/mois le 1-1-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Desty, né le 24-1-1998
 - Josette, née le 22-3-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2002, soit 42.480 frs/mois.

Arrêté n° 5215 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KANGA OKANDZI (Albert)**.

N° du titre : 33.876 M
 Noms et prénom : **KANGA OKANDZI (Albert)**, né le 11-11-1947 à Mossende
 Grade : commandant de 9^e échelon (+38)
 Indice : 2950 + 30 points de l'ex-corps de la police = 2.980 le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 40 ans 8 mois ; du 1-5-1963 au 30-12-2003, ex-corps de la police du 1-5-1963 au 18-1-1972 et armée populaire nationale du 19-1-1972 au 30-12-2003 ; services avant l'âge légal : du 1-5-1963 au 10-11-1965 ; services au-delà de la durée légale : du 11-11-1998 au 30-12-2003
 Bonification : 1 an 9 mois 12 jours
 Pourcentage : 55%
 Rente : 35% cf au décret n° 2003-295 du 3-12-2003, soit 149.000 frs/mois le 1-1-2004, montant ramené.
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 262.240 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Yvon, né le 28-8-1988
 - Alves, né le 20-7-1990
 - Nozi, née le 28-11-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2004, soit 65.560 frs/mois.

Arrêté n° 5216 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OBA (Marie Louise)**.

N° du titre : 34.276 M
 Nom et prénoms : **OBA (Marie Louise)**, né le 14-6-1957 à Mpouya
 Grade : capitaine 10^e échelon (+30)
 Indice : 2050, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services au-delà de durée légale : du 5-12-2006 au 30-12-2006
 Bonification : 7 ans 5 mois 28 jours (femme mère)
 Pourcentage : 58,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 191.880 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Claise né le 24-10-1988
 - Carène née le 30-4-1993
 - Chancelvie née le 1-3-2001
 - Mavy née le 1-3-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007, soit 19.188 frs/mois.

Arrêté n° 5217 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PASSY (Jean Didier)**.

N° du titre : 28.186 M
 Nom et prénom : **PASSY (Jean Didier)**, né le 18-2-1946 à Nzomosi Loudima
 Grade : sous-lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1750, le 29-1-2007 cf certificat de non déchéance n°120
 Durée de services effectifs : 31 ans 13 jours du 18-6-1965 au 30-6-1996; défense civile du 18-6-1965 au 31-12-1968 ; forces armées congolaises du 1-1-1969 au 30-6-1996 ; services au delà de la durée légale : du 18-6-1995 au 30-6-1996
 Bonification : 2 ans 1 mois 27 jours
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 145.600 frs/mois le 29-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Alex, né le 16-11-1990
 - Cinecally, né le 10-2-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 29-1-2007, soit 36.400 frs/mois.

Arrêté n° 5218 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGA-NGA (Daniel)**.

N° du titre : 35.191M
 Nom et prénom : **NGANGA (Daniel)**, né le 24-5-1955 à Ossangou.
 Grade : adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 3
 Indice : 991, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 24-5-2003 au 30-12-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 75.316 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Marie, Vence née le 7-8-1986
 - Nadin, né le 18-6-1988
 - Daniel, né le 27-5-1992
 - Danielle, née le 11-6-1994

- Michelle, née le 11-6-2001
 - Rosine, née le 11-5-2004

Observations : néant

Arrêté n° 5219 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUITI-KIBINDA (Bernard)**.

N° du titre : 35.445 M
 Noms et prénom : **BOUITI-KIBINDA (Bernard)**, né le 30-1-1957 à Mbounkou-pambou
 Grade : adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 4
 Indice : 1152, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2003 au 30-12-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 88.473 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Berger, né le 28-5-1985 jusqu' au 30-5-2005
 - Justice, né le 26-1-1988 Jusqu'au 30-1-2008
 - Emard, né le 30-9-1990
 - Christ, né le 27-12-1996
 - Gloire, née le 2-4-1999
 - Gedéon, né le 4-7-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2004, soit 8.847 frs/mois de 15% p/c du 1-6-2005, soit 13.271 frs/mois et de 20% p/c du 1-2-2008, soit 17.895 frs/mois.

Arrêté n° 5220 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ELOUNA (Georges)**.

N° du titre : 35.733M
 Nom et prénom : **ELOUNA (Georges)**, né le 23-11-1961 à Okéné
 Grade : sergent chef de 9^e échelon (+23), échelle 4
 Indice : 985, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois ; du 1-8-1983 au 30-12-2006 services après l'âge légal : du 23-11-2006 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 68.556 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Diane, née le 13-4-1989
 - Georsola, née le 8-6-1995
 - Patrick, né le 8-6-1995
 - Guermélia, née le 27-9-1997
 - Berlie, née le 27-9-2001
 - Grâce, né le 28-3-2004

Observations : néant

Arrêté n° 5221 du 22 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUHOUNGOU (Urbain Noël)**.

N° du titre : 35.636 M
 Nom et prénoms : **LOUHOUNGOU (Urbain Noël)**, né le 22-9-1965 à Djambala
 Grade : caporal chef de 9^e échelon (+23) échelle 2
 Indice : 705, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois ; du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services avant et au delà de la durée légale : du 1-8-1983 au 21-9-1983 et 22-9-2003 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 40%

Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 45.120 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Emmanuel, né le 25-12-1988
 - Farelle, née le 13-4-1990
 - Ardin, né le 2-11-1997

Observations : néant

Rectificatif n° 5222 du 22 juillet 2009 de l'arrêté n° 9181 du 31 octobre 2006 portant concession de pension sur la Caisse de retraite des fonctionnaires à M. **BANZOUZI (Alphonse)**.

Au lieu de :

Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANZOUZI (Alphonse)**.

N° du titre : 28.144 CL
 Nom et prénom : **BANZOUZI (Alphonse)**, né le 24-11-1947 à Brazzaville
 Grade : aide comptable principal de catégorie 2, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 1190, le 1-7-2003
 Durée de services effectifs : 36 ans 4 mois 21 jours ; du 2-7-1966 au 24-11-2002 ; services validés du 2-7-1966 au 15-6-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement 107.576 frs/mois le 1-7-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Brunei, né le 23-11-1983 jusqu'au 30-11-2003
 - Guelor, né le 21-12-1988
 - Jeancy, née le 28-2-1993

Observations : néant

Lire :

Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANZOUZI (Alphonse)**.

N° du titre : 27.231 CL
 Nom et prénom : **BANZOUZI (Alphonse)**, né le 24-11-1947 à Brazzaville
 Grade : aide comptable principal de catégorie 2, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 1190, le 1-7-2003
 Durée de services effectifs : 36 ans 4 mois 21 jours ; du 2-7-1966 au 24-11-2002 ; services validés du 2-7-1966 au 15-6-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 107.576 frs/mois le 1-7-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Brunel, né le 23-11-1983 jusqu'au 30-11-2003
 - Guelor, né le 21-12-1988
 - Jeancy, née le 28-02-1993

Observations : néant

Le reste sans changement.

Arrêté n° 5258 du 23 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAS-SENGUI (Alain Léonard)**.

N° du titre : 35.584 M
 Nom et prénoms : **MASSENGUI (Alain Léonard)**, né le 30-5-1963 à Mokengui.
 Grade : sergent chef de 9^e échelon (+23) échelle 3
 Indice : 895, 1-1-2008
 Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2007 ; services au-delà de la durée légale : du 1-6-2007 au 30-12-2007
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 64.440 frs/mois le 1-1-2008
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dorluch, né le 5-11-1989
 - Grâce, née le 13-6-1990
 - Kaleb, né le 1-2-1992
 - Josué, né le 1-2-1992
 - Mardoche, né le 25-10-1994
 - Ruth, née le 29-6-1995

Observations : néant

Arrêté n° 5259 du 23 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DJAH (Joseph)**.

N° du titre : 35.633 M
 Nom et prénom : **DJAH (Joseph)**, né le 26-2-1960 à Biessi.
 Grade : sergent de 9^e échelon (+23) échelle 2
 Indice : 735, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2004 services au-delà de la durée légale : du 1-6-2004 au 30-12-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 52.920 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Brintsh, né le 11-1-1986 jusqu'au 30-1-2006
 - Grâce, née le 5-1-1992
 - Jeancy, née le 12-8-2001
 - Naomie, née le 28-7-2002
 - Jovany, née le 18-5-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2005, soit 5.292 frs/mois et 15 % p/c du 1-2-2006, soit 7.938 frs/mois.

Arrêté n° 5260 du 23 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GANDZIAMI (Bernard)**.

N° du titre : 35.342 Cl.
 Nom et prénom : **GANDZIAMI (Bernard)**, né vers 1948 à Loukana, Sibiti
 Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-3-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 32 ans 2 mois 11 jours ; du 20-10-1970 au 1-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 123.126 frs/mois le 1-3-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Saturnin, né le 6-11-1986 jusqu'au 30-11-2006
 - Noël, née le 25-12-1988
 - Princia, née le 7-12-1991
 - Kevin, né le 5-08-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-12-2006, soit 12.313 frs/mois.

Arrêté n° 5261 du 23 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKANGA (Gabriel)**.

N° du titre : 35.795 CL.
 Nom et prénom : **MAKANGA (Gabriel)**, né vers 1951 à Loubomo
 Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680, le 1-11-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 33 ans 13 jours ; du 18-12-1972 au 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 142.464 frs/mois le 1-11-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - El, né le 30-12-1988 jusqu'au 30-12-2008
 - GAMBOU, né le 23-9-1989
 - Patience, né le 18-4-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-11-2006, soit 28.493 frs/mois et de 25 % p/c du 1-1-2009, soit 35.616 frs/mois.

Arrêté n° 5262 du 23 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIFOUA (Joseph)**.

N° du titre : 33.567 CL.
 Nom et prénom : **KIFOUA (Joseph)**, né le 13-05-1949 à Kindamba
 Grade : ingénieur des travaux agricoles de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280, le 1-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 27 ans 7 mois 9 jours ; du 4-10-1976 au 13-5-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47,5
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 97.280 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Irina, née le 12-8-1987 jusqu'au 30-8-2007
 - Nicene, né le 28-10-1991
 - Brunel, né le 16-12-1992

Observations : néant

Arrêté n° 5263 du 23 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGODJO (Omer)**.

N° du titre : 35.815 CL.
 Nom et prénom : **NGODJO (Omer)**, né vers 1952 à Nyanga
 Grade : contrôleur des télécommunications de 3^e classe, échelle 15 A, échelon 12 chemin de fer Congo océan.
 Indice : 2001, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 33 ans 6 mois ; du 1-7-1973 au 1-1-2007
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 144.522 frs/mois ; le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - L'harmo, né le 27-5-1988 jusqu'au 30-5-2008
 - Chérta, née le 23-8-1989
 - Délira, née le 26-3-1992
 - Grâce, né le 17-8-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2007, soit 36.131 frs/mois.

Arrêté n° 5264 du 23 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GAYALA (Alexis)**.

N° du titre : 31.403 CL.
 Nom et prénom : **GAYALA (Alexis)**, né en 1948 à Moutendzi
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 4
 Indice : 1900, le 1-3-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 33 ans 4 mois 6 jours ; du 25-8-1969 au 1-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 162.640 frs/mois le 1-3-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-3-2005, soit 16.264 frs/mois.

Arrêté n° 5265 du 23 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAZITISSA (Valentin)**.

N° du titre : 35.148 CL
 Nom et prénom : **BAZITISSA (Valentin)**, né le 28-12-1949 à Goudianza, Boko
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 2
 Indice : 2020, le 1-1-2007 cf ccp
 Durée de services effectifs : 32 ans 2 mois 27 jours ; du 1-10-1972 au 28-12-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 168.064 frs/mois, le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Florianne, née le 13-9-1989 ;
 - Reine, née le 8-7-1991 ;
 - Charlene, née le 8-4-1993 ;
 - Prudence, née le 11-7-1997 ;
 - Valentin, né le 1-7-1999 ;
 - Divin, né le 26-12-2005

Observations : néant.

Arrêté n° 5266 du 23 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIAKOUAMA (Emmanuel)**.

N° du titre : 35.422 CL
 Nom et prénom : **KIAKOUAMA (Emmanuel)**, né le 3-1-1949 à Kimbembé
 Grade : professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 4
 Indice : 950, le 1-8-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 21 ans 2 jours ; du 1-1-1983 au 3-1-2004 ; services validés : du 1-1-1983 au 25-12-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 41%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 62.320 frs/mois le 1-8-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Merveilleux, né le 26-2-1997

Observations : néant.

Arrêté n° 5267 du 24 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PAKA ZOULOUKA (Jean Pierre)**.

N° du titre : 35.548 CL
 Noms et prénom : **PAKA ZOULOUKA (Jean Pierre)**, né le 18-8-1949 à Ntombo
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680, le 1-6-2006
 Durée de services effectifs : 34 ans 10 mois 24 jours ; du 24-9-1969 au 18-8-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 147.840 frs/mois le 1-6-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Sagesse, née le 17-9-1997
 - Bienvenue, née le 17-5-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-6-2006, soit 29.568 frs/mois.

Arrêté n° 5268 du 24 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MVOUKABIENGE (Jacques)**.

N° du titre : 35.029 CL
 Nom et prénom : **MVOUKABIENGE (Jacques)**, né le 29-2-1947 à Musana, Boko
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380, le 1-5-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 30 ans 5 mois 9 jours ; du 20-9-1971 au 29-2-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 111.504 frs/mois le 1-5-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Marc, né le 11-6-1983, jusqu'au 30-6-2003 ;
 - Bénie, née le 16-6-1986, jusqu'au 30-6-2006 ;
 - Merveil, né le 23-3-1990 ;
 - Nobel, né le 26-2-1993 ;
 - Amen, né le 30-6-1999 ;
 - Mich, né le 24-12-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-5-2003, soit 11.150 frs/mois et 15% p/c du 1-7-2003, soit 16.726 frs/mois et de 20% p/c du 1-7-2006, soit 22.301 frs/mois.

Arrêté n° 5269 du 24 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Théophile)**.

N° du titre : 34.618 CL
 Nom et prénom : **NGOMA (Théophile)**, né le 10-3-1950 à Kimbedi
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 29 ans 5 mois 9 jours ; du 1-10-1975 au 10-3-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 117.216 frs/mois le 1-1-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Damelda, née le 24-10-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006, soit 17.582 frs/mois.

Arrêté n° 5270 du 23 juillet 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIMBEMBE (Etienne)**.

N° du titre : 35.902 CL
 Nom et prénom : **KIMBEMBE (Etienne)**, né le 8-2-1949 à Kitsoundi, Brazzaville
 Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 1, échelon 1
 Indice : 1780, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 6 mois 7 jours ; du 1-8-1973 au 8-2-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 143.824 frs/mois, le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ANNONCES LEGALES

ETUDE DE MAITRE Hortense MVINZOU LEMBA NOTAIRE

Sis au 1^{er} étage, Galerie Marchande de l'ARC, Avenue William Guinet, Centre-ville Brazzaville
 B.P. : 14262 - Tél. : 551/36/01 - 650 /53 /28 - (81/07/42 République du Congo

INSERTION LEGALE

**“ LA GENERALE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES “
SARL
 Au capital d'Un Million (1.000.000) de F.CFA
 Siège social : 09, rue Bouzala Moungali-Brazzaville
 République du Congo**

Aux termes d'un acte reçu par Maître **Hortense MVINZOU LEMBA**, Notaire en la résidence de Brazzaville, en date du vingt cinq septembre deux mil huit, il a été constitué conformément à l'Acte Uniforme portant Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), une société à responsabilité limitée dénommée « **LA GENERALE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES** », enregistrée à Brazzaville aux domaines et timbres de Poto-Poto le quatre décembre deux mil huit, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le n° RCCM CG / BZV / 08 B 1370 – 08 DA 731 du vingt novembre deux mil huit.

La société a pour objet :

- Prestations de services, mise à disposition du personnel ;
- Installation et maintenance ;
- Des équipements électroniques,
- Des équipements basse tension BT,
- Des transformateurs MT BT,
- Des équipements moyenne tension MT ;
- Vente de matériels industriels de construction, équipement et matériel électroniques ;
- La représentation commerciale et des sociétés ;
- Bâtiment et travaux publics.

Et plus généralement, toutes les opérations commerciales ou industrielles, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou

connexes ou qui seraient de nature à favoriser son développement, le tout tant au Congo qu'à l'étranger.

Gérant statutaire : Monsieur **MIEKOU MOUTIMA Auguste**
Cogérant statutaire : Monsieur **KOUVOUTOUKILA Zéphirin**

ETUDE DE MAITRE Hortense MVINZOU LEMBA
NOTAIRE

Sis au 1^{er} étage, Galerie Marchande de l'ARC, Avenue
 William Guinet
 Centre - Ville Brazzaville
 B.P. : 14262 - Tél. : 551.36.01 - 650.53.28 - 281.07.42
 République du Congo

INSERTION LEGALE

" BIG BUILDING " SARLU
B.P. : 14.262 ; Tél. : 650.53.28
République du Congo

Aux termes d'un acte reçu par Maître **Hortense MVINZOU LEMBA**, Notaire en la résidence de Brazzaville, le sept juillet deux mil neuf, il a été constitué conformément à l'Acte Uniforme portant Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle dénommée : **" BIG BUILDING "**, enregistrée à Brazzaville aux domaines et timbres de Poto-Poto et immatriculée à la même date au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le n° RCCM CG / BZV / 09 B 1588.

La société a pour objet de :

- **Commerce général, l'import - export, la création, la construction, l'acquisition, la location, la location gérance de tout fond de commerce, l'exploitation de tout établissement se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques ;**
- **La prise de participation dans toutes sociétés ou dans tout groupement ayant un objet similaire ;**
- **La prestation de services.**

Et généralement, toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou qui seraient de nature à favoriser son extension ou son développement le tout tant au Congo qu'à l'étranger.

Capital social : Deux millions (2.000.000) de FCFA

Durée de la société : 99 ans

Siège social : Provisoirement domicilié en l'étude du notaire soussigné.

ETUDE DE MAITRE Hortense MVINZOU LEMBA
NOTAIRE

Sis au 1^{er} étage, Galerie Marchande de l'ARC, Avenue
 William Guinet, Centre-ville Brazzaville
 République du Congo
 B.P. : 14262 - Tél. : 551.36.01 - 650.53.28 - 281.07.42

INSERTION LEGALE

Industrie Forestière de Ouesso " I.F.O "
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Au capital de 800.000.000 de Francs CFA
Siège Social : Ngombe-Ouesso 135
RCCM : CG-OUE-08 B001

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale à caractère mixte du cinq juillet deux mil huit, dont quatre (4) exemplaires originaux ont été déposés au rang des minutes de Maître Hortense MVINZOU LEMBA, Notaire en la résidence de Brazzaville, enregistrés à la Recette de l'Enregistrement Domaines et Timbres de Poto- Poto Brazzaville, le quatre novembre deux mil huit sous n° 3885, folio 203/11.

L'Associé unique après avoir constaté que les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2007 font apparaître une perte rendant le montant des capitaux propres inférieur à plus de la moitié du capital social, approuvant la proposition qui lui est faite par le gérant décide, qu'il n'ya pas lieu de prononcer la dissolution de la société malgré l'importance des pertes, et se prononce, en conséquence, pour la poursuite des activités.

Dépôt dudit acte a été fait au greffe du Tribunal de Commerce de Ouesso.

ETUDE DE MAITRE Hortense MVINZOU LEMBA
NOTAIRE

Sis au 1^{er} étage, Galerie Marchande de l'ARC, Avenue
 William Guinet
 Centre - Ville Brazzaville
 B.P. : 14262 - Tél. : 551.36.01 - 650 .53.28 - 281.07.42
 République du Congo

INSERTION LEGALE

" BUSINESS INTELLIGENCE IMMOBILIERE " SARLU
B.P. : 14.262 ; Tél. : 650.53.28
République du Congo

Aux termes d'un acte reçu par Maître **Hortense MVINZOU LEMBA**, Notaire en la résidence de Brazzaville, le sept juillet deux mil neuf, il a été constitué conformément à l'Acte Uniforme portant Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle dénommée : **"BUSINESS INTELLIGENCE IMMOBILIERE"**, enregistrée à Brazzaville aux domaines et timbres de Poto-Poto et immatriculée à la même date au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le n° RCCM CG / BZV / 09 B 1663.

La société a pour objet de :

- **Commerce général, l'import - export, la création, la construction, l'acquisition, la location, la location gérance de tout fond de commerce, l'exploitation de tout établissement se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques**
- **La prise de participation dans toutes sociétés ou dans tout groupement ayant un objet similaire ;**
- **La prestation de services.**

Et généralement, toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou qui seraient de nature à étranger.

ASSOCIATION

DÉPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

CRÉATION

Année 2009

Récépissé n° 187 du 29 mai 2009. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "MOUUMENT DYNAMIQUE POUR LE RASSEMBLEMENT DE LA JEUNESSE", en sigle "M.D.R.J.". Association à caractère socio-politique. Objet : rassembler la jeunesse en vue d'améliorer leurs conditions de vie ; permettre une réelle prise de conscience nationale en milieu jeune ; inciter les jeunes à l'initiative de créativité ; lutter pour l'intégration des jeunes . Siège social : 188, rue Loi, Makélékélé, Brazzaville. Date de la déclaration : 17 avril 2009.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

